

Février  
2009



## Stratégie nationale du développement durable 2009 > 2012

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



# Version provisoire du projet de SNDD : présentation du document

*En prolongement des engagements du Grenelle de l'Environnement, processus de concertation et de mobilisation sans précédents de la société française, la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) est élaborée par l'Etat en association avec les collectivités territoriales, les représentants des milieux économiques et des salariés, ainsi que les représentants de la société civile, notamment les associations et organisations non gouvernementales de protection de l'environnement. Son objectif est d'offrir un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.*

Les besoins de la génération actuelle doivent être satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cet objectif de développement durable, proposé par les Nations-Unies en 1987, est inscrit dans la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française et dans les objectifs de l'Union européenne (traité d'Amsterdam). Il cherche à concilier une économie dynamique, un niveau élevé d'éducation, de protection de la santé, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que de protection de l'environnement, dans un monde en paix et sûr, respectant la diversité culturelle.

## Le développement durable, une approche décloisonnée

Le changement climatique, la consommation d'énergie, la production de déchets, les menaces pour la santé publique, la pauvreté et l'exclusion sociale, la gestion des ressources naturelles, la perte de biodiversité, l'utilisation des sols, le développement économique, ....., sont autant de défis dont l'ampleur et l'interdépendance nécessitent une approche transversale dépassant l'horizon des politiques et des actions sectorielles. Ils appellent la mobilisation et la coopération de tous.

## Faire du développement durable l'objectif partagé et structurant des stratégies, politiques et actions des acteurs publics et privés

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2009-2012 intégrera les conclusions et engagements issus du Grenelle de l'Environnement en les complétant notamment sur les dimensions économiques et sociales.

Elle sera organisée en neuf défis clés, en cohérence avec l'architecture de la Stratégie européenne de développement durable (SEDD), dont elle adoptera le même jeu de onze indicateurs « phares » de suivi.

### Les 9 défis de la stratégie nationale de développement durable



A la suite des engagements pris à Rio en 1992 et renouvelés à Johannesburg en 2002, la France avait bâti une première stratégie nationale de développement durable pour la période 2003-2008, orientée plus particulièrement vers la mobilisation des services de l'Etat.

La SNDD 2009-2012 élargit cet objectif dans le prolongement du Grenelle de l'Environnement, qui a mobilisé d'une manière inédite l'ensemble des acteurs publics, socio-économiques et environnementaux.

## Un document court et explicatif

Un plan simple et structuré est proposé pour chaque défi, comprenant 4 parties:

- une présentation du contexte national et international et des enjeux à long terme,
- le rappel des principaux objectifs opérationnels ou chiffrés pris par la France à l'horizon 2012-2015 (ou à plus long terme sur certains thèmes),
- une sélection de choix stratégiques pour les atteindre,
- une liste non exhaustive des principaux leviers d'action devant faciliter la mobilisation des acteurs privés et publics.

Le document vise ainsi un format concis – une quarantaine de pages environ – centré sur les enjeux et les priorités.

## Des étapes pour l'élaboration et la concertation

La SNDD 2003-2008 a fait l'objet d'un rapport final, qui sera prochainement diffusé. Par ailleurs, le Conseil National du Développement durable avait dès mi-2008 émis des recommandations pour l'élaboration de la future SNDD, dont le souhait d'une mise en évidence plus forte des orientations stratégiques, intégrant pleinement les trois piliers du développement durable, et la nécessaire cohérence avec les engagements internationaux et la stratégie européenne de développement durable.

La Déléguée interministérielle au développement durable a lancé le processus d'élaboration à l'automne 2008. Le Commissariat général au développement durable, chargé d'animer et de coordonner cette élaboration a organisé neuf ateliers de travail réunissant notamment les haut-fonctionnaires au développement durable (HFDD) de chaque ministère et des représentants des directions générales du MEEDDAT. Le projet joint, identifiant des choix stratégiques, a ainsi été dégagé.

Ce projet de Stratégie fera l'objet d'une consultation conformément à ce que prévoit l'article 1 du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture en octobre 2008 et par le Sénat en janvier 2009.

Au terme de ce processus, une nouvelle version du projet sera proposée en vue d'une validation interministérielle, avec comme objectif une adoption avant l'été 2009.

## Suivi et indicateurs

Un suivi annuel de la mise en œuvre des engagements du Grenelle et de la SNDD sera réalisé.

Pour conforter la cohérence de la Stratégie nationale de développement durable avec la Stratégie européenne de Développement Durable (SEDD), les indicateurs de premier rang seront les 11 retenus au niveau européen (suivis au niveau national et au niveau européen).

Les 11 indicateurs « phares » de développement durable <sup>1</sup>	
1	Taux de croissance du PIB par habitant
2	Émissions totales de gaz à effet de serre
3	Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire
4	Consommation d'énergie des transports et PIB
5	Productivité des ressources
6	Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs
7	Part des captures en fonction de l'état des stocks halieutiques
8	Espérance de vie et espérance de vie en bonne santé à la naissance
9	Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux
10	Taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans
11	Aide publique au développement

Ces indicateurs d'état, très globaux, seront complétés par des indicateurs plus spécifiques pour le suivi d'actions ou de programmes ciblés.

<sup>1</sup> Ces indicateurs sont suivis aux niveaux national et européen. Ils sont consultables sur le site de l'institut français de l'environnement (IFEN) à l'adresse <http://www.ifen.fr/acces-thematique/developpement-durable/> ainsi que sur le site de l'office statistique des Communautés européennes, Eurostat, à l'adresse <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

## Sommaire

Version provisoire du projet de SNDD : présentation du document.....	1
Sommaire.....	4
Défi clé n°1.....	5
Changement climatique et énergie propre.....	5
Défi clé n°2.....	9
Transports et mobilité durables.....	9
Défi clé n° 3.....	14
Consommation et production durables.....	14
Défi clé n°4.....	18
Conservation et gestion durable.....	18
de la biodiversité et des ressources naturelles.....	18
Défi clé n°5.....	22
Santé publique, prévention et gestion des risques.....	22
Défi clé n°6.....	26
Insertion sociale, démographie et immigration.....	26
Défi clé n°7.....	31
Défis internationaux.....	31
en matière de développement durable et pauvreté dans le monde.....	31
Défi clé n°8: Société de la connaissance.....	36
8.1. Education et formation.....	36
8.2.....	40
Recherche et développement.....	40
Défi clé n°9 : Gouvernance et territoires.....	44

# Défi clé n°1

## Changement climatique et énergie propre

### Enjeux et contexte

Selon le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de 2007, onze des douze dernières années (1995-2006) figurent parmi les plus chaudes depuis 1850, date à laquelle les températures ont commencé à être enregistrées<sup>2</sup>. La montée du niveau de la mer va de pair avec le réchauffement. En moyenne mondiale, le niveau de la mer a augmenté depuis 1961 à une vitesse moyenne de 1,8 mm/an et depuis 1993 de 3,1 mm/an, à cause de la dilatation thermique et en raison de la fonte des glaciers, des inlandsis et des calottes glaciaires polaires.

Ce réchauffement a essentiellement une origine anthropique. Les émissions mondiales de gaz à effet de serre, qui en sont la cause, ont doublé depuis le début des années 70. Une autre multiplication par deux est prévue entre aujourd'hui et 2050. Selon ce scénario, les températures augmenteraient en moyenne mondiale de 2°C en 2050 par rapport aux niveaux préindustriels et de 4°C en 2100. Ce changement du climat est de nature à entraîner en certains endroits un renforcement des phénomènes climatiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations ou les tempêtes. Il en résulte pour les territoires la nécessité d'anticiper les conséquences de cette évolution, dont une partie est inéluctable du fait de l'inertie des évolutions climatiques, et de s'adapter à ces nouveaux risques.

**Limiter à 2°C l'augmentation des températures par rapport au niveau pré-industriel implique à la fois de stabiliser les émissions d'ici à 2020 au plus tard et de les réduire de moitié d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990. Or une augmentation des températures supérieure à 2°C est susceptible d'avoir des conséquences très dommageables pour l'humanité et la planète, dont le coût serait supérieur aux mesures de prévention envisageables.**

Au niveau international, la France a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, adoptée le 9 mai 1992 et entrée en vigueur le 21 mai 2004. La France participe au protocole de Kyoto<sup>3</sup>, dont l'annexe B fixe à ses 39 signataires un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 5,2% entre 2008 et 2012 par rapport à 1990.

L'Union Européenne, signataire des deux textes, a un objectif au titre du protocole de Kyoto de 8% de réduction des émissions par rapport à l'année de référence. La décision du Conseil<sup>4</sup> relative à l'approbation par la Communauté du protocole de Kyoto répartit cet objectif entre les 15 Etats-membres en tenant compte de leurs perspectives de croissance économique, de la ventilation des différentes formes d'énergie et de leur structure industrielle. Cette décision prévoit pour la France le maintien sur cinq ans (2008-2012) du même niveau d'émissions de gaz à effet de serre qu'en 1990.

**Le paquet énergie climat** adopté par l'Union européenne vise à mettre en place une politique commune de l'énergie et à lutter contre le changement climatique. Il doit permettre à l'UE d'atteindre d'ici 2020 l'objectif des "3 fois 20" : une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE. Ce paquet législatif a fait l'objet d'un accord politique entre les 27 Chefs d'Etat et de gouvernement lors du [Conseil européen](#) de Bruxelles des 11 et 12 décembre 2008. Il a été officiellement adopté par [le Parlement européen](#) et le Conseil des Ministres en décembre 2008. Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020, l'UE s'est engagée à réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre de son industrie, grâce à un mécanisme d'enchère des quotas d'émission, et à réduire de 10% ces émissions dans les secteurs non industriels, comme le logement, les transports ou l'agriculture, d'ici à 2020.

Lors du [Conseil européen](#) de Bruxelles des 11 et 12 décembre 2008, les 27 ont déclaré qu'à la condition que les autres pays signataires de la Convention sur le climat accroissent leurs efforts de réduction, l'UE porterait à 30% sa réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

**Au plan national**, la politique climatique est inscrite dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet 2005, dont l'article 2 précise que « La lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique qui vise à diminuer de 3% par an en moyenne les émissions de gaz à effet de serre de la France », engagement réaffirmé dans le projet de loi de programme relatif à « la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ».

La France est un pays plus sobre en carbone que la moyenne des pays développés. Elle représente 1,2% des émissions mondiales de GES alors qu'elle représente 1% de la population et 5% du PIB mondial<sup>5</sup>. Ceci s'explique par la faible utilisation du charbon et du gaz pour la production d'électricité, liée au développement du nucléaire.

Les choix stratégiques devront être mis en œuvre au niveau territorial par des actions sur la production d'énergie (développement des énergies renouvelables notamment pour des utilisations thermiques) et sur la consommation d'énergie (économies d'énergies, bâtiments à énergie positive). Ce principe se traduit déjà, par la mise en œuvre de la neutralité carbone des contrats de plan Etat-Région (CPER) et par l'objectif de bâtiments à énergie positive en 2020, et, au plan européen ou mondial, par l'utilisation des mécanismes de flexibilité de Kyoto, (mécanismes de développement propre (MDP) et par la Mise en Œuvre Conjointe (MOC)) ou par le système communautaire d'échange de quotas pour les installations européennes les plus émettrices.

**Le plan climat national, réactualisé en 2009**, est l'outil mis en place pour permettre d'atteindre les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique.

<sup>2</sup> Les augmentations de température concernent l'ensemble du globe et sont plus élevées aux latitudes les plus septentrionales.

<sup>3</sup> Adopté le 11 décembre 1997 et entré en vigueur le 16 février 2005.

<sup>4</sup> 2002/358/CE du Conseil du 15 avril 2002.

<sup>5</sup> Données 2004 des Nations Unies.

**Thématiques transversales :**

Solidarité et coopération / Santé / Développement économique / Urbanisme, habitat et logement / Emploi / Biodiversité et ressources / Déplacements, transports et infrastructures / Gestion responsable et services au public / Agriculture et forêts / Culture / Tourisme

**Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés**

Les objectifs opérationnels suivants s'inscrivent dans l'objectif de plus long terme défini au niveau international : diviser les émissions de gaz à effet de serre par 2 pour l'ensemble du monde d'ici à 2050 et par 4 pour les pays développés<sup>6</sup> :

- Réduire de 21% entre 2005 et 2020 les émissions de GES dans les secteurs couverts par le Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emission (SCEQE)<sup>7</sup> et de 14% des émissions de gaz à effet de serre hors SCEQE<sup>8</sup>.
- Atteindre une part d'énergies renouvelables de 23 % par rapport à la consommation finale énergétique élargie en 2020<sup>9</sup>.
- Atteindre une part de 50% d'énergies renouvelables dans les départements d'outre-mer et 30% à Mayotte en 2020, et atteindre l'autonomie énergétique totale à la Réunion en 2050.

**Choix stratégiques**

Encourager les comportements les plus économes en énergie et les modes de production les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

*Encourager chaque acteur, producteur, consommateur, investisseur à favoriser les solutions les plus sobres en énergie et en carbone, notamment dans les secteurs du transport, de la construction,<sup>10</sup> et de l'agriculture. Développer les énergies renouvelables.*

Découpler la demande d'énergie et la croissance économique

*Au-delà des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique dans la production de biens et services, faire évoluer la nature même de la production et de la consommation afin qu'une augmentation de l'activité économique n'implique pas un accroissement proportionnel de la consommation d'énergie. Adapter nos activités économiques et industrielles pour permettre une « croissance verte ». Un effort important et soutenu en matière de recherche et développement et d'innovation est indispensable, tant au niveau des procédés que des organisations permettant de réduire la demande.*

Favoriser l'adaptation des territoires et des populations au changement climatique pour réduire leur vulnérabilité

- *Tenir compte d'un réchauffement d'au moins 2°C à la fin du siècle dans l'aménagement des territoires (montée du niveau de la mer, risques de sécheresses et incendies dans le Sud, migration des espèces végétales et animales vers le Nord) et les décisions d'investissement à longue durée de vie. Cette politique d'adaptation est complémentaire de l'effort de réduction des GES entreprise parallèlement. L'adaptation doit associer des politiques nationales, une approche au niveau local et une implication des acteurs socioéconomiques. Elle est à décliner en fonction de la géographie des territoires.*
  - *Réduire la dépendance énergétique des territoires.*
  - *Prévenir les situations de précarité énergétique.*
  - *Prévenir les risques naturels nouveaux ou accrus liés au changement climatique.*

Renforcer la connaissance et l'observation du climat, des consommations d'énergie et de leurs conséquences, ainsi que de la diffusion des résultats, afin de mieux éclairer les choix individuels et collectifs

*Eclairer par la connaissance et l'information les choix politiques, technologiques et financiers aux niveaux national et territorial. Cette connaissance devra en particulier permettre de retenir, au terme de bilans coût/avantage, des options plus respectueuses de l'environnement et efficaces économiquement. Ex : bilan écologique, énergétique et social des agro-carburants<sup>11</sup>*

**Acteurs :**

Etat et agences (ANR, OSEO Innovation, ADEME) citoyens et ménages, collectivités territoriales, entreprises (agricoles, commerciales, de service, de la construction, de l'industrie, de transport), associations et ONG, chambres consulaires, Universités et laboratoires de recherche.

<sup>6</sup> Article 2 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, intégrant l'objectif international proposé par le 3ème rapport du GIEC.

<sup>7</sup> Objectif européen défini par la révision de la directive n°2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, adoptée en première lecture par le Parlement européen le 17 décembre 2008

## Leviers d'action

Faire émerger et consolider un marché du carbone<sup>12</sup>

- Réussir la troisième phase du système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE (2013 – 2020)
- Prise en compte dans le prix de l'énergie des impacts des gaz à effet de serre (GES), (contribution carbone, prix du gaz à effet de serre).

Diversifier les sources d'énergie et réduire le recours aux énergies fossiles

Les objectifs de chaque filière (renouvelable) sont précisés à l'occasion de l'adoption en 2009 de la nouvelle Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) dans la production d'énergie. L'Etat et les Régions élaboreront en concertation avec les départements et les groupements de communes des « schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » qui intégreront la problématique du développement des énergies renouvelables et de leur planification. Ces derniers serviront également de base à l'élaboration de schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables. Un effort particulier est prévu pour l'Outre-Mer<sup>13</sup>. Les pistes de développement des ENR doivent être diverses : solaire, éolien, biomasse – agricole, forestière, déchets, ... - marine, développement des réseaux de chaleur d'origine renouvelable. La multiplication des actions en faveur de la production et de l'utilisation d'ENR - fiscalité « verte » (ex : crédit d'impôt, écoprêt à taux zéro), tarifs d'achat, appels d'offres, fonds chaleur - sont autant d'outils possibles<sup>14</sup>.

Préparer l'adaptation au changement climatique des territoires et leur participation aux efforts d'atténuation

- Sensibiliser, informer et communiquer auprès des élus locaux sur l'importance écologique, économique et humaine d'anticiper les effets du changement climatique sur le fonctionnement des territoires.
- Soutenir la mise en oeuvre de stratégies locales d'adaptation au changement climatique via notamment des politiques intégrées énergies-climat-air, plans climat territoriaux et projets territoriaux de développement durable.
- Prendre en compte le changement climatique et ses conséquences dans la gestion forestière en vue de préserver notre capital biodiversité ainsi que nos capacités de production.
- Développer une comptabilité nationale des émissions des GES et de polluants atmosphériques.
- Inciter à l'élaboration des bilans carbone et des bilans émissions de GES.
- Mettre en oeuvre une fiscalité locale favorable à l'intégration du climat dans les politiques d'urbanisme, du transport, du logement, etc..

Développer des indicateurs et des instruments de suivi partagés des émissions de gaz à effets de serre et du changement climatique

- Développer des indicateurs de suivi des Plans Climats Territoriaux (PCT).
- Développer à tous niveaux des outils d'évaluation intégrée ex-ante des projets, programmes et politiques permettant une traduction décisionnelle locale, concrète et systématique, des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES.
- Renforcer et démultiplier les indicateurs de l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique) ex : bilan de masse du glacier d'Ossoue, dates de floraison d'arbres fruitiers...
- Valoriser les résultats du groupe interministériel sur l'évaluation des impacts sur le changement climatique.

Rendre les acteurs publics exemplaires

Plans d'action Etat exemplaire (PAE), « Agendas 21 d'administration », Bilan carbone<sup>15</sup>, établissement d'audits énergétiques de tous les bâtiments de l'Etat d'ici 2010<sup>16</sup>, soutiens aux filières par la commande publique, compensation volontaire, favoriser le télé-travail, notamment en centres collectifs public ou privé, pour rapprocher le travail du domicile des agents<sup>17</sup>, etc.

<sup>8</sup> Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et Décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020.

<sup>9</sup> Directive sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables/Engagement Grenelle n°7.

<sup>10</sup> La construction désigne le bâtiment et les travaux publics.

<sup>11</sup> Engagement Grenelle n°58.

<sup>12</sup> Engagements Grenelle n°66, 67, 68.

<sup>13</sup> Engagement Grenelle n°174.

<sup>14</sup> Engagements Grenelle n°35 et 60.

<sup>15</sup> Engagement Grenelle n°4.

<sup>16</sup> Cf. circulaire du 03/12/2008 relative à « Exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics » fiche n°17.

Amplifier la réalisation de bilans énergétiques tant dans les territoires que dans les filières économiques

*Ex : Réalisation de diagnostics énergétiques des exploitations agricoles, des bâtiments, des secteurs industriels.*

Accompagner la lutte contre le changement climatique d'une réduction des situations de précarité énergétique

*Les actions ciblées en faveur de catégories sociales ou de professions particulièrement exposées accompagneront le maintien du signal prix de la politique de lutte contre le changement climatique.*

Améliorer la qualité thermique des habitats

- *Evolution de la réglementation (constructions neuves et rénovation)<sup>18</sup>, avec renforcement progressif des objectifs*
- *Réalisation de bilans carbone.*
- *Formation des professionnels de la construction pour une mise en œuvre de meilleures solutions techniques.*
- *Développement des prêts à taux zéro pour les acquéreurs de logements dont la performance énergétique excède les normes, et de la généralisation de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires à partir de 2012.*
- *Amélioration de l'évaluation, de la vérification et de l'information en matière de performance énergétique.*

Favoriser les reports de transports vers les modes ferroviaires, fluviaux et maritimes (cf défi n°2)

Améliorer l'efficacité énergétique, qui constitue pour la France un élément essentiel pour atteindre les objectifs de réduction des émissions ou de croissance de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

- *Accentuer nos efforts d'économie d'énergie pour respecter l'objectif communautaire d'une réduction de la consommation d'énergie de 20% d'ici 2020.*
- *Développer les référentiels sur l'efficience technico-économique des différentes solutions de réduction des émissions,*
- *Etablir une réglementation appropriée et en contrôler l'application.*
- *Développer la recherche et l'innovation technique, les éco-labels, les bonus-malus.*

Favoriser le captage du carbone

- *Développer la recherche et développement en faveur d'une possibilité de captage et de stockage géologique du CO<sub>2</sub><sup>19</sup>, développement des puits de carbone.*
- *Développer le captage du carbone par les forêts et la valorisation de l'utilisation du bois.*

Soutenir les actions de recherche et développement pour améliorer notre efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES)

*Développer les efforts de recherche sur<sup>20</sup> :*

- *Le solaire thermique et photovoltaïque (utilisation silicium cristallin et multi-cristalin).*
  - *L'éolien.*
  - *Les énergies marines renouvelable.*
  - *La capture des gaz à effets de serre.*
  - *Les énergies marines.*
  - *Les biocarburants de seconde génération qui ne sont pas en concurrence avec les usages alimentaires.*
  - *Le stockage de l'énergie (pile à combustible à oxyde solide, co-génération, etc.).*
- Poursuivre la recherche nucléaire, notamment sur l'efficacité des process et la gestion des déchets.*

<sup>17</sup> Le déplacement domicile-travail est en effet le premier facteur d'émission, soit 40% du champ du tertiaire cf. plan de développement de l'économie numérique Besson.

<sup>18</sup> Engagement Grenelle n°2,3 et 5



## Défi clé n°2

### Transports et mobilité durables

#### Enjeux et contexte

L'un des ressorts fondamentaux de nos sociétés modernes repose sur la fluidité de déplacement des individus et des marchandises. Cette **liberté de déplacement est au cœur de notre mode de développement** et indissociable des questions de cohésion sociale, de qualité de vie et de dynamisme culturel. Cette capacité de mobilité est étroitement liée à l'aménagement du territoire. Ce besoin de mobilité est aussi le corollaire d'une économie ouverte, performante et compétitive, source de richesse et d'emplois. Un système de transport efficace est ainsi un élément essentiel de la croissance et de la compétitivité économique d'un pays. Il organise l'ensemble des flux matériels (depuis la production des matières premières minérales ou agricoles jusqu'au consommateur final en incluant toutes les phases de transformation, de distribution et de stockage) et les déplacements de personnes (domicile-travail, vie courante, loisirs, etc.). Avec plus d'un million d'emplois, la branche transports représente 4,3% de l'emploi national<sup>19</sup> (2006).

Les transports sont en France à l'origine de 26% des émissions de GES et le transport routier dépend du seul pétrole pour 96% de l'énergie qu'il utilise. La politique des transports influe ainsi fortement sur le respect des engagements nationaux et internationaux de la France en matière d'émissions de GES et d'autres polluants (NOx, particules, etc.). Les consommations énergétiques dues aux transports ont crû de manière importante entre 1990 et 2001 ; mais cette croissance s'est stabilisée depuis 2001. La réduction des émissions de polluants des transports est en grande partie permise par l'amélioration des motorisations, mais demeure un enjeu pour la santé, en particulier en ville. Des objectifs de réduction des polluants ont été adoptés au niveau national et européen (directive Plafonds d'émission<sup>22</sup>, PNSE, etc.) ou sont en voie de l'être.

Les transports routiers sont très largement prédominants. Le transport routier de fret croît, tandis que l'utilisation des véhicules personnels a tendance à se stabiliser mais à un niveau de kilomètres parcourus par an et par habitant supérieur à celui de l'Allemagne ou de la Grande Bretagne. L'utilisation de véhicules personnels correspond pour les 2/3 des km parcourus à des trajets de moins de 100 km.

Les grandes infrastructures linéaires de transport (routes, voies ferrées, canaux, etc.) participent au **morcellement des espaces naturels** lourd de conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes. Il est particulièrement important de limiter ces effets lors de la réalisation de nouvelles infrastructures (LGV, canal grand gabarit, autoroutes) et de réparer les dommages dus aux infrastructures existantes par la recomposition et le maillage des espaces naturels (réseau des trames vertes et bleues).

**La sécurité routière** a fait d'importants progrès ces dernières années, grâce notamment à la mise en place de contrôles de vitesse automatisés. Des marges de progrès sont encore possibles, notamment au travers de la formation du conducteur, des progrès technologiques, de l'amélioration de l'information et de la communication, etc.

Dans une **logique de développement des transports multimodale et intégrée**, l'enjeu est de mettre en place un système de transports qui repose sur une complémentarité efficace des différents modes et qui organise les conditions de report de la demande de transport vers les modes les plus respectueux de l'environnement (maritime, ferroviaire, fluvial, transports « doux »). Pour le transport des marchandises, la politique des transports donne la priorité au développement de l'usage du transport fluvial, ferroviaire, maritime et plus particulièrement du cabotage.

Le lien observé jusqu'à présent entre les transports et le développement économique, la part prise par les transports dans les émissions atmosphériques impactant le changement climatique ainsi que la diminution prévisible de la disponibilité de la ressource en pétrole, imposent de réexaminer nos besoins de mobilité, de repenser de façon conjointe aménagement du territoire et politique des transports et d'investir plus largement dans la recherche et l'innovation. Répondre à la demande de mobilité en réduisant les besoins de déplacement physique des personnes et des marchandises dépend de l'organisation des villes (densité de l'utilisation du sol, de la répartition des activités économiques et des emplois par rapport aux lieux les mieux desservis par les transports...) et de l'aménagement du territoire ; le découplage entre le développement économique et la croissance des déplacements constitue un enjeu-clé au niveau européen, rappelé par le Livre Blanc et par le Parlement européen.

<sup>19</sup> Engagement Grenelle n°61.

<sup>20</sup> COMOP « Recherche ».

<sup>21</sup> source INSEE / CCTN

<sup>22</sup> Directive du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant « La qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ». Les États seront tenus de réduire, d'ici à 2020, l'exposition aux particules "PM2.5" en zone urbaine de 20% en moyenne par rapport aux chiffres de 2010.

**Thématiques transversales :**

Energie / Urbanisme, habitat et logement / biodiversité et ressources naturelles / Sécurité / Solidarité / Gestion responsable et service au public / Santé

**Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés**

Les objectifs essentiels sont fixés dans la loi de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports d'ici à 2020, afin de les ramener à cette date au niveau qu'elles avaient atteint en 1990<sup>23</sup>.
- Ramener les émissions moyennes des véhicules neufs à 95g/km de Co2 en 2020<sup>24</sup>.
- Objectif de 7% (PCI<sup>25</sup>) de biocarburants<sup>26</sup> d'ici 2010 et 10% d'EnR dans les transports d'ici 2020<sup>27</sup>.
- Augmenter la part de marché du fret non routier de 25% d'ici 2012<sup>28</sup>.
- Doubler la part du fret non routier à destination ou en provenance des ports<sup>29</sup>.

**Choix stratégiques**

Développer des offres de transport plurimodales alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture ou au transport routier de marchandises qui soient fiables et attractives.

*Il s'agit de raisonner l'organisation des transports afin de privilégier leur complémentarité. Ceci suppose également de repenser les services associés : information, stationnement, locations de véhicules, échange plurimodal, qualité des services. Les logiques économiques des acteurs doivent conduire les « chargeurs » à opter davantage pour ces modes de transport alternatifs, et conduire les « transporteurs » à étendre leurs domaines de pertinence. Ceci suppose éventuellement des modifications dans la tarification des infrastructures et des carburants pour mieux refléter les coûts notamment externes des transports, tout en tenant compte des impacts sociaux et des conséquences sur l'emploi et la compétitivité des entreprises.*

Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules, réduire leurs émissions et leurs impacts sur l'environnement et promouvoir les énergies alternatives aux énergies fossiles

*Développer la recherche automobile, ferroviaire, maritime et fluviale (motorisations électriques, hybrides, etc.), développer les bio-carburants « raisonnés » respectant les critères de durabilité figurant dans la directive européenne sur les énergies renouvelables, développer les modes les moins émissifs pour le fret. Passer les émissions moyennes de CO2 de l'ensemble du parc automobile en circulation de 176 g CO2/km à 130 g CO2/km en 2020 en combinant réglementation et incitation, donner un avantage compétitif aux véhicules à la fois moins émetteurs et plus économes, définition d'un programme national d'éco-conduite.*

Repenser la mobilité des personnes et des biens au regard des enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires

- *L'aménagement urbain doit tenir compte des besoins des populations pour minimiser les obligations de transport individuels (maîtrise de l'étalement urbain, services et commerces de proximité, aménagements en faveur du vélo).*
- *L'organisation de la production des biens et des services doit mieux intégrer la composante déplacement ainsi que les impacts environnementaux et sociaux associés (ex : étiquetage carbone), dont ceux liés au temps de transport et à la santé des usagers et riverains.*

Veiller à l'accessibilité aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire<sup>30</sup>

*L'accès au transport peut nécessiter la mise en place de services « partagés » : organisation de co-voiturage ou autres systèmes innovants (« bus postaux », transports à la demande, auto-partage, etc.) pour les territoires ruraux ou pour certaines catégories de la population. Le développement des technologies, infrastructures et services numériques peut contribuer également à satisfaire certains besoins d'accessibilité tout en réduisant la demande de transport.*

**Acteurs :**

Etat, entreprises (chargeurs), citoyens, collectivités territoriales, Autorités organisatrices de transport (AOT), entreprises et opérateurs de transport et de logistique.

<sup>23</sup> Article 9 de la loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

<sup>24</sup> Ou « 120g/km grâce à :

- des exigences de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures particulières neuves fixant les émissions à 130g/km avec une prise en compte progressive du parc de voitures particulières neuves à compter de 2012 pour atteindre une prise en compte de la totalité du parc en 2015, (Référence au règlement adopté le 17 décembre)
- des mesures permettant des réductions complémentaires de 10g/km. (Référence à la communication de la Commission sur l'approche intégrée de réduction des émissions de GES) » ; Source : Paquet Energie-climat.

<sup>25</sup> Objectifs d'incorporation calculés en pouvoir calorifique inférieur (PCI) rapportés à la consommation de gazole ou d'essence.

<sup>26</sup> 5 janvier 2006, loi n°2006-11 d'orientation agricole/ directive 2003/30 sur la promotion des biocarburants.

<sup>27</sup> Conseil européen 8 et 9 mars 2007.

## Leviers d'action

Améliorer l'observation, la connaissance et l'analyse des besoins actuels ou futurs de mobilité tant en ce qui concerne les personnes que les marchandises

- Réalisation d'études prospectives interrégionales multimodales.
- Création d'un observatoire des transports<sup>31</sup> associant l'ensemble des acteurs concernés et les parties prenantes pour évaluer les émissions selon une méthodologie commune et permettre ensuite l'affichage obligatoire des émissions de gaz à effet de serre des commandes et prestations de transport.
- Réalisation d'éco-comparateurs.

Coordonner les réseaux et les autorités organisatrices en liaison avec les besoins

*La recherche d'une meilleure coordination et de nouvelles formes de coopération entre les autorités organisatrices, les agglomérations, les régions, les départements, l'Etat est nécessaire pour aboutir à une harmonisation des titres de transport et coordonner les décisions d'investissement et d'exploitation. Les compétences nécessaires à la définition d'une politique globale de mobilité durable à l'échelle de l'agglomération ou du PTU seront à attribuer aux autorités organisatrices des transports urbains à l'issue d'une concertation avec les collectivités territoriales concernées.*

Améliorer les transports en commun dans les grandes métropoles et prévenir les saturations pour répondre aux attentes des clients/usagers.

Agir sur la demande de mobilité, le choix modal et l'usage des transports

- Via une meilleure réflexion sur l'intégration des problématiques de l'urbanisme et des transports, ex : expérimentation de voies réservées sur les autoroutes et dans les agglomérations pour les transports collectifs et les taxis.
- Via le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) qui peut satisfaire certains besoins d'accessibilité et de mobilité et éviter des déplacements, ex : télétravail<sup>32</sup>.
- Via l'organisation de la production et des pratiques collaboratives (logistique partagée, développement du covoiturage et de l'auto-partage, etc.).
- Via le développement des « transports doux et actifs »<sup>33</sup>, via la réalisation d'itinéraires cyclables, parking pour cycle, vélo-routes-voies-vertes, « voiries pour tous ».
- Via l'utilisation des instruments économiques (ex : tarification, permis d'émission).
- Via le programme « déplacement véhicules propres » du projet Gerri-Réunion<sup>34</sup> (dont le modèle a vocation à inspirer les autres territoires îliens).

Mieux intégrer les impacts environnementaux, énergétiques, sociaux et économiques dans la conception de l'urbanisme<sup>35</sup>

*Lutter contre l'étalement urbain, via notamment les documents d'urbanisme (SCOT-PLU), et améliorer les interfaces urbanisme-transport afin de limiter les besoins de déplacements en véhicules individuels.*

Développer l'attractivité des modes les moins émissifs pour le fret et élargir leurs domaines de pertinence

*L'un des objectifs du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est de porter la part du fret non routier de 14% aujourd'hui à 25% en 2022<sup>36</sup>. Conforter l'avenir du fret ferroviaire, renforcer et pérenniser le transport combiné et les autoroutes ferroviaires, développer les autoroutes de la mer en jouant des complémentarités entre modes ferrés, maritime, routier et fluvial, mettre en place une instance de régulation des activités ferroviaires, massifier la part des dessertes des ports maritimes par voies ferroviaires et fluviales, réduire la complexité engendrée en pratique par les chaînes multimodales, développer le suivi géolocalisé des marchandises, standardiser les plates-formes d'échange entre modes.*

Extension du réseau de Lignes à Grande Vitesse (LGV)<sup>37</sup> et mise à niveau du réseau existant<sup>38</sup>

- Offrir des alternatives viables à l'avion et à la voiture en engageant la construction de 2000 kilomètres de Lignes à Grande Vitesse supplémentaires d'ici à 2020. Lancer des études de faisabilité pour 2500 kilomètres supplémentaires à plus long terme. Ce programme de LGV fera l'objet d'une concertation (en prenant en compte les enjeux environnementaux, dont l'impact sur la biodiversité), avec les collectivités territoriales, et en particulier avec les Régions.
- Continuer de rendre possible l'usage de la voie ferrée hors réseau TGV en modernisant le réseau secondaire (corail, TER).

<sup>28</sup> Engagement Grenelle n°37.

<sup>29</sup> Article 10 de la loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, Engagement Grenelle n° 42.

<sup>30</sup> Personnes âgées, jeunes, handicapés, zones rurales, zones urbaines défavorisées, etc.

<sup>31</sup> Engagement Grenelle n°13, 14.

Veiller à la cohérence globale des réseaux de transport en apportant plus de transparence dans les modes d'évaluation et les processus de décision concernant les infrastructures de transport

- Réaliser, en concertation avec les parties prenantes du Grenelle, le schéma national des infrastructures de transport qui fixe les orientations de l'Etat en matière d'entretien, de développement, de modernisation des réseaux relevant de sa compétence, de réduction des impacts environnementaux et de la consommation des espaces agricoles et naturels ainsi qu'en matière d'aide apportée aux collectivités territoriales pour le développement de leurs propres réseaux.
- Développer et consolider les méthodes d'évaluation des projets intégrant les aspects d'efficacité sur l'ensemble du cycle de vie
- Faciliter l'association des parties prenantes aux différents niveaux territoriaux.

Poursuivre les efforts en matière de sécurité routière

- Formation à l'éco-conduite (auto-école, entreprises).
- Renforcer la sécurité routière (équipements techniques, poursuite de la lutte contre l'alcoolisme).
- Réguler les vitesses et renforcer les contrôles.

Accélérer et accompagner l'adaptation de la filière de construction automobile

- Plan « Véhicule décarboné ».
- Accompagnement de l'ensemble de la filière, y compris les sous-traitants, en favorisant l'innovation et la diversification.

Rendre les acteurs publics exemplaires

- Accélérer l'aliénation des véhicules les plus anciens.
- En première étape et dès 2009, prévoir le renouvellement des parcs automobile de l'Etat et des collectivités territoriales par des véhicules respectant au moins la norme de 130 g de CO<sub>2</sub>/km. Le nombre des véhicules faisant l'objet de dérogations par ministère pour motif de service, dans la limite de rejets de 160 g de CO<sub>2</sub>/km, ne pourra représenter plus de 20 % des véhicules acquis ou loués en 2009, 15 % en 2010, 10 % en 2011 et 5% en 2012.
- Développer l'usage du véhicule électrique ou hybride électrique<sup>39</sup>.

<sup>32</sup> Cf. plan de développement de l'économie numérique dit plan « Besson ».

<sup>33</sup> Engagement Grenelle n°20, 21, 24.

<sup>34</sup> Ce projet est né du Grenelle de l'environnement, au cours duquel le président de la République avait souhaité « développer un programme exemplaire visant l'autonomie énergétique à La Réunion à l'horizon 2030 ». Selon l'un de ses concepteurs, Pierre-Alain Roche, GERRI est un « programme en synergie avec les autres dynamiques de l'île », que ce soit dans le domaine des TIC, de l'agriculture, de la biodiversité et de l'environnement. Il traite de la maîtrise de l'énergie (hors déplacement), de la question des transports, des énergies renouvelables, de la sécurité énergétique, des normes de construction à respecter (HQE et BBC), d'un urbanisme durable, du tourisme, avec un volet sur l'évaluation, l'emploi / formation, la culture, l'éducation, la participation, la communication.

<sup>35</sup> Engagement Grenelle n°50.

<sup>36</sup> Article 10 de la loi du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

<sup>37</sup> Engagement Grenelle n°27.

<sup>38</sup> Engagement Grenelle n°26.

## Défi clé n° 3

### Consommation et production durables

#### Enjeux et contexte

Certains modes de production et de consommation ainsi que l'exploitation excessive des ressources naturelles affectent le climat, la diversité biologique, les équilibres naturels, voire la stabilité des sociétés humaines. Les problèmes environnementaux et la compétition internationale appellent à rechercher une réduction des ressources utilisées (matières premières, espaces, énergie), mais aussi à rendre notre système de production socialement plus responsable.

Afin que le développement durable irrigue en profondeur notre système de production, **il faut agir tout au long du cycle de vie du produit, de sa production jusqu'à son élimination ou recyclage**. Il faut notamment agir sur la conception et l'offre des produits, ainsi que sur la demande en améliorant l'information du consommateur. Il faut ainsi renforcer l'offre et la demande d'écoproduits de grande consommation.

**L'ensemble des acteurs doit être mobilisé pour relever ce défi, à commencer par les citoyens**. Leurs comportements et leur implication sont fondamentaux pour assurer le succès démocratique de changements qui touchent aussi à l'organisation de nos vies. **Les consommateurs** ont un rôle particulier à jouer pour orienter la production vers des produits et des modes de production plus durables. Cela passe par une information plus complète, et des incitations aux comportements plus vertueux. La quantité de déchets produits par habitant est un exemple d'indicateur global de l'évolution de nos modes de vie et de consommation.

**Les entreprises**, de toute taille (multinationales, moyennes, petites et individuelles), sont au cœur des défis du développement durable. Grandes créatrices de richesse, elles ont également un rôle essentiel à jouer en terme de respect de l'environnement et de progrès social. Aux côtés des grands groupes, les PME-PMI sont tout particulièrement présentes dans les domaines de l'installation, de la maintenance et de la réparation des produits industriels, ainsi que dans le secteur des services (conseil, marketing et promotion). Elles sont des actrices-clés pour la transition vers un développement économique durable. Maillon essentiel entre producteurs et consommateurs, les distributeurs ont également une position stratégique qui leur confère un rôle et une responsabilité spécifique.

Enfin, **la mobilisation des pouvoirs publics**, du local à l'europpéen en passant par le national, est essentielle non seulement pour mettre en place les outils permettant aux acteurs économiques et sociaux d'évoluer, mais aussi en tant qu'acheteurs exemplaires en utilisant le levier de la commande publique.

**Au niveau communautaire**, pour faire suite aux engagements de sa stratégie de développement durable, la Commission européenne a produit en juillet 2008 un « **plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable** ». Le 4 décembre 2008, sous présidence française, le Conseil Environnement a adopté des conclusions fortes sur ce plan d'action qui rassemble, renforce, élargit et met en cohérence les différents outils et politiques européens, tels que l'écolabel, l'écologisation des marchés publics, l'écoconception des produits ou l'étiquette énergie, la promotion du management environnemental des entreprises avec la révision du règlement EMAS (Eco Management and Audit Scheme)<sup>40</sup>. Les politiques en ce domaine correspondent pleinement aux exigences de « la nouvelle approche » articulant réglementation et référentiels normatifs volontaires.

De plus, les conclusions européennes adoptées en décembre 2008 invitent aussi à développer les incitations financières comme le bonus-malus et l'éco-fiscalité, à l'économie de la fonctionnalité, aux bons comportements et enfin à la prise en compte des effets rebonds. Ces politiques forment un nouveau cadre réglementaire dans lequel la France doit également s'inscrire.

Un changement de comportement de l'ensemble de ces acteurs, et dans tous les secteurs, est en cours. Il doit être soutenu et amplifié.

<sup>39</sup> Cf. circulaire du 03/12/2008 relative à « Exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics » fiche n°12.

<sup>40</sup> Egalement appelé Eco-Audit.

**Thématiques transversales :**

Solidarité / Emploi / Biodiversité et ressources naturelles / Urbanisme, habitat, logement / Déplacement, transport et infrastructures / Energie / Culture / Agriculture et pêche / Tourisme

**Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés**

- Réduire de 5kg/an/habitant (soit 25Kg d'ici 2013) la production d'ordures ménagères et assimilées<sup>41</sup>.
- Objectif de recyclage matière et organique pour les déchets ménagers et assimilés pour 2012 : 35% des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique<sup>42</sup>.
- Recycler 75% des emballages ménagers en 2012<sup>43</sup>, contre 60% 2006.
- Recycler 75% des déchets des entreprises hors BTP et agriculture en 2012<sup>44</sup>, contre 68% en 2004.
- Passer en agriculture biologique 6% de la surface agricole utile (SAU) en 2012, et 20% en 2020, passer à 20% de produits biologiques en 2012 dans la restauration collective publique<sup>45</sup>.
- Réduire de moitié d'ici 2018 l'usage des produits phytosanitaires pour lesquels il n'y a pas de substitution<sup>46</sup>.
- Atteindre 50% d'exploitations agricoles engagées dans une démarche de certification environnementale<sup>47</sup> en 2012
- Passer à 100% de bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable, acheté par l'Etat à compter de 2010<sup>48</sup>.

**Choix stratégiques**

Agir simultanément sur l'offre et la demande, pour favoriser l'amélioration continue des produits et services au regard du développement durable

*- L'éco-conception représente un gisement important d'économies de matériaux et de réduction de la quantité de déchets produit. Une meilleure information du consommateur, une valorisation des comportements vertueux, les labels écologiques, ainsi que l'exemplarité des marchés publics plus écologiques et les incitations économiques, sont des outils efficaces pour agir.*

*- Etablir un cadre réglementaire et normatif européen et national adéquat, innovant et dynamique pour une politique d'éco-conception qui permette la diffusion de produits de grande consommation plus sobres en ressources et en impacts environnementaux et énergétiques en assurant leur compétitivité.*

En agissant sur l'effet d'échelle, rendre accessible au plus grand nombre, des gammes de produits et de services plus favorables du point de vue de l'environnement et de leurs conditions sociales de production

*Le développement des marchés diminuera les coûts et abaissera les prix de vente, améliorant ainsi l'accessibilité des produits. Ce développement des marchés peut être favorisé par l'achat public, la réglementation, l'incitation économique, le partenariat avec la grande distribution.*

Soutenir l'innovation pour renforcer la compétitivité des entreprises qui orientent leur offre vers des produits, process et des services plus respectueux de l'environnement (« croissance verte »)

*Il s'agit, d'une part d'aider à concilier, au travers de l'innovation, la compétitivité et les techniques respectueuses de l'environnement et d'autre part de développer les produits et services permettant d'améliorer l'environnement. Le développement de modèles économiques nouveaux (économie de fonctionnalité) repose notamment sur des innovations en matière d'organisations et de services.*

Promouvoir une alimentation sûre, saine, variée, équilibrée, issue de modes de production et de distribution écologiquement et socialement responsables

*Ceci aura également une influence sur la santé de la population, et permettra de préserver les potentiels de fertilité des sols ainsi que la qualité de la ressource en eau.*

Soutenir la prévention des déchets à la source

*Pour réduire les prélèvements sur les matières premières et réduire les pollutions liées à toutes les formes de traitements, la prévention est la première des priorités. Sa mise en oeuvre effective passe par l'information, la planification et la mise en oeuvre d'une tarification incitative.*

**Acteurs :**

Entreprises, fédérations professionnelles, organismes consulaires, Union européenne, Etat, Consommateurs, ONG et associations, Parcs naturels régionaux, organismes économiques, distributeurs.

<sup>41</sup> Objectifs issus des tables rondes Grenelle déchet 20/12/07.

<sup>42</sup> Objectifs issus des tables rondes Grenelle déchet 20/12/07.

<sup>43</sup> Objectifs issus des tables rondes Grenelle déchet 20/12/07.

<sup>44</sup> Objectifs issus des tables rondes Grenelle déchet 20/12/07.

## Leviers d'action

Diffuser et généraliser la notion d'éco-conception (prise en compte dès la conception des produits et services des impacts sur l'ensemble du cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination finale, en passant par les phases de fabrication, distribution, utilisation)

*Intégrer la notion de flux de produits, de coût « carbone » et environnementaux, réduire la production de déchets à la source, soutenir les produits sobres, privilégier l'utilisation de produits locaux, mieux informer les consommateurs, diffuser des guides sectoriels en matière d'éco-conception, capitaliser les bonnes pratiques et valoriser les « success stories », mise en place de l'éco label pour les produits de la pêche.*

Inciter et encourager les entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociale avancée<sup>49</sup>

- *Promouvoir et valoriser les démarches de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), d'Investissement Socialement Responsable (ISR), la norme européenne EMAS<sup>50</sup>, l'obligation de reporting suite à la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE).*
- *Associer les instances de concertation du personnel à l'élaboration du rapport environnemental et social et impliquer les commissaires aux comptes dans l'application de l'obligation de reporting.*

Informers et motiver les consommateurs et les acheteurs pour orienter leurs choix vers des produits impactant moins l'environnement et plus favorables en termes de conditions sociales de production, développer de meilleures pratiques d'utilisation

*Politique (entreprises) et choix d'achat (particuliers), bilan et audits des émissions de GES et autres paramètres environnementaux, information sur les produits ou les lieux de vente<sup>51</sup> (ex : affichage carbone, étiquetage sanitaire et environnemental, écolabels, etc.), campagne de sensibilisation, promotion de la certification, meilleur encadrement de la publicité en matière d'allégations environnementales<sup>52</sup>, etc.*

Mettre en place des incitations fiscales et des mécanismes réglementaires orientant simultanément offre et demande

- *Etendre le principe du bonus malus<sup>53</sup> à un plus grand nombre de produits de consommation.*
- *Appliquer un taux réduit de TVA sur les éco-produits.*
- *Etendre le champ de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), notamment aux produits fortement générateurs de déchets.*
- *Renforcer le caractère incitatif de la TGAP en fixant certains de ses taux aux coûts des dommages environnementaux associés au type de pollution ciblé et en reversant les recettes ainsi collectées aux entreprises assujetties selon des critères décorrélés de la quantité de polluants émise<sup>54</sup>.*
- *Réviser régulièrement les critères d'éligibilité aux crédits d'impôts et prêts bonifiés existants (crédit d'impôt développement durable, prêts à taux zéro, ...) afin de promouvoir les équipements les plus performants.*
- *Développer les marchés publics écologiques.*
- *faire évoluer les critères de la réglementation thermique dans le temps pour suivre l'évolution des technologies disponibles.*

Soutenir la création et le déploiement d'outils assurant la traçabilité des informations environnementales et sociales tout au long du cycle de vie des produits et le partage des méthodologies d'évaluation (entre entreprises, entre secteurs, entre pays, etc.)

*Création de bases de données sectorielles et de systèmes d'information partagés.*

Poursuivre la promotion au niveau européen d'approches harmonisées au niveau de la réglementation et de la normalisation, notamment dans le domaine de l'information du consommateur

*Ce cadre devra s'inscrire dans un souci d'amélioration continue où les exigences minimales d'éco-conception seront révisées régulièrement avec l'ensemble des parties prenantes, dans un souci de protection de l'environnement et de la compétitivité.*

Réduire la production et améliorer le recyclage des déchets et des matériaux rares

- *Accroître la prévention et le recyclage par la mobilisation des instruments économiques (tarification incitative, fiscalité sur les produits, fiscalité sur les installations d'élimination) et la mise en place de plans locaux de prévention<sup>55</sup>.*
- *Elargir le champ des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs et y inclure une dimension prévention<sup>56</sup>.*
- *Développer le recyclage des emballages et des déchets du BTP<sup>57</sup>.*
- *Réduire la part des déchets incinérés et stockés.<sup>58</sup>*
- *Renforcer notre connaissance des ressources disponibles en matériaux rares.*

<sup>45</sup> Engagement Grenelle n°121.

<sup>46</sup> Engagement Grenelle n°129.

<sup>47</sup> Engagement Grenelle n°121 (article 28 du texte de la Petite Loi G1).

<sup>48</sup> Engagement Grenelle n°171 (article 42 du texte de la Petite Loi G1).

<sup>49</sup> Engagements Grenelle n° 196, 197, 198, 199, 202.

Soutenir les entreprises et métiers de la récupération et de la valorisation des déchets

*Politique nationale et locale de soutien à l'implantation et au développement d'activités de récupération et de valorisation, formation professionnelle.*

Faire de l'exemplarité des achats publics un levier du changement d'échelle en terme de diffusion et de démocratisation de l'offre de produits écologiquement et socialement les plus favorables

*Application de la circulaire « Etat exemplaire » du 3/12/2008, réalisation de plans administrations écoresponsable (PAE), marchés publics durables, etc.*

Promouvoir des agricultures diversifiées et de qualité, productives et durables, trouvant leur débouché dans des modes de consommation alimentaire durables :

- *Soutenir les modes de production durable (agriculture et pêche biologique, agriculture et pêche raisonnées, certification environnementale, agriculture raisonnée, intégrée, etc.) et les produits qui en sont issus.*
- *Favoriser la commercialisation de proximité ou issus du commerce équitable.*
- *Informers les consommateurs sur les caractéristiques d'une alimentation équilibrée et issue de modes de production durables.*

Valoriser l'utilisation du bois (matériaux, chaleur, etc.) issu de forêts gérées de façon durable de manière à soutenir l'éco-certification des forêts.

---

<sup>50</sup> Système communautaire de management environnemental et d'audit (en anglais Eco-Management and Audit Scheme).

<sup>51</sup> Engagement Grenelle n°201.

<sup>52</sup> Engagements Grenelle n° 219 et 220 « Réforme BVP, modification du Code de la Consommation ».

<sup>53</sup> Le bonus mentionné ci-dessus pouvant prendre la forme d'un taux de TVA réduit.

<sup>54</sup> Cf. exemple suédois sur les Nox.

<sup>55</sup> Engagements 243 à 247.

<sup>56</sup> Engagements 248 à 252.

<sup>57</sup> Engagements 253 à 258.

<sup>58</sup> Engagements 259 à 263.



## Défi clé n°4

### Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

#### Enjeux et contexte

**La notion de ressources naturelles englobe non seulement la biodiversité mais aussi les ressources naturelles fossiles et minérales, les matériaux issus du milieu naturel et les terres arables.**

**La biodiversité est un enjeu vital pour les sociétés humaines.** Essentielle à la vie, elle est porteuse du potentiel évolutif qui conditionne les facultés d'adaptation des espèces et des écosystèmes, face aux grands bouleversements et aux changements climatiques qui affectent la planète. De ce fait, **la survie de pans entiers du monde du vivant en dépend.**

**Or, le constat est aujourd'hui sans appel : le déclin trop rapide de la biodiversité mondiale compromet gravement la possibilité d'un développement durable de l'humanité.** L'homme, par ses activités, fait évoluer et appauvrit la biosphère à un rythme sans précédent. Certains choix de société modifient les cycles naturels et fragilisent considérablement l'environnement. A court terme, la dégradation des milieux naturels par la surexploitation, la pollution, la destruction et les invasions biologiques, entraînent la disparition de nombreuses espèces, la rupture de cycles écologiques et la diminution des services que les écosystèmes nous rendent en matière de production (poissons, agriculture, bois...), de régulation (cycle de l'eau, régénération des sols), de capital biologique issu de plus de 2 milliards d'années d'évolution dont nous tirons encore la plupart des molécules qui nous soignent et dont la perte est inestimable. A long terme, associés aux impacts du changement climatique, ces effets pourraient priver complètement des régions et leurs habitants des services que nous offrent les espèces vivantes et les écosystèmes du fait de leur diversité et de leur capacité d'adaptation et de régénération face aux pressions extérieures. **Sans la multiplicité des fonctions assurées par la biodiversité, liée à la multiplicité des espèces et des écosystèmes, le développement durable et le bien-être humain pourraient être compromis.**

**Face à cette situation d'urgence, la Convention sur la diversité biologique (CDB) marque un véritable tournant dans le droit international.** Elle reconnaît la conservation de la biodiversité comme étant une « préoccupation commune à l'humanité » et une partie intégrante du processus de développement et fixe 3 objectifs : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des espèces et des milieux naturels, l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. Elle concerne tous les écosystèmes, toutes les espèces et toutes les ressources génétiques.

**La France porte une responsabilité particulière en matière de biodiversité, au plan national et international.** Elle possède un patrimoine exceptionnel notamment en outre-mer. Cinq des vingt-cinq « points chauds » terrestres de biodiversité (zones comportant un nombre très élevé d'espèces et de milieux, avec un fort degré de menace) se trouvent sur le territoire français, ainsi que deux des dix points chauds marins. La forêt équatoriale de Guyane recèle des richesses écologiques encore largement méconnues, les îles (Réunion, Kerguelen, etc.) accueillent de très nombreuses espèces dont beaucoup sont endémiques, 10% des récifs coralliens mondiaux sont situés dans les eaux placées sous juridiction française. La France métropolitaine située au carrefour de l'Europe, possède une grande variété d'espèces et de milieux, plus de la moitié des habitats dits « d'intérêt communautaire » et plus de 35 200 espèces animales et végétales. Mais la France abrite également plus de 900 espèces menacées au niveau mondial, alors que 60 000 ha de milieux naturels disparaissent chaque année, notamment en zone périurbaine, du fait de l'étalement urbain, du développement des infrastructures de transport, et en milieu rural, du retournement de prairies pour les labours et que son territoire hexagonal très fragmenté (plus de la moitié ne possède plus de surfaces naturelles continues de plus de 50 km<sup>2</sup>) diminue la possibilité pour les espèces de migrer, se nourrir, se reproduire. **Le changement climatique** est un facteur qui modifiera en profondeur l'équilibre général des territoires, auquel il convient de s'adapter pour préserver notre capital biodiversité.

**La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) adoptée en 2004,** est la réponse de la France à la demande faite aux Etats parties de la CDB de mettre en place des stratégies nationales sur leurs territoires dans le but de diminuer significativement la perte de la biodiversité d'ici à 2010. Elle s'inscrit dans le sillage de l'engagement communautaire d'enrayer d'ici 2010 l'érosion de la biodiversité, et dans le cadre de la **Stratégie nationale du développement durable (SNDD)** dont elle constitue le volet sur la diversité biologique, de la **Charte de l'environnement**, ainsi que du **Grenelle de l'environnement** dont elle intègre les engagements dans ses 10 plans d'action opérationnels.

**Au niveau européen,** la stratégie thématique de l'Union Européenne (2006-2010) sur « l'utilisation durable des ressources naturelles » a posé le principe d'une utilisation plus efficace des ressources naturelles par le biais notamment d'un approfondissement et d'une mutualisation des connaissances et de la recherche et le développement d'indicateurs.

**Au niveau international,** sous l'impulsion de la Présidence française de l'UE, le Conseil des Ministres de l'UE a adopté des conclusions, en décembre 2008, demandant des objectifs communautaires plus ambitieux d'efficacité de la ressource et de découplage absolu entre la croissance économique et la dégradation de l'environnement. Par ailleurs, la nouvelle « Initiative matières premières », lancée par la Commission européenne le 4 novembre 2008, propose d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de la ressource et d'étendre le recyclage, dans un but notamment de soulager la dépendance de l'Union à l'égard des matières premières.

Suite à la stratégie thématique (2006-2010) sur l'utilisation durable des ressources naturelles adoptée par l'Union européenne, le Conseil de l'Union, dans ses conclusions de décembre 2008, a posé le principe d'une utilisation plus efficace des ressources naturelles en vue d'un **découplage entre la croissance économique et la dégradation de l'environnement.**

**Le plan d'action « Pour une consommation et une production et une politique industrielle durable » adopté en juillet 2008,** par l'Union européenne fixe l'objectif d'améliorer de 2% par an la productivité des ressources. Il s'agit d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles et d'étendre le recyclage, dans un but notamment de soulager la dépendance de l'UE à l'égard des matières premières.

**Thématiques transversales :**

Urbanisme, habitat, logement, aménagement du territoire / Déplacement, transport et infrastructures / Energie et changement climatique/ Culture / Agriculture et forêt / Mer et littoral / Tourisme / Santé / Recherche / Développement économique / Emploi / Gestion responsable et services au public /Solidarité et coopération

**Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés**

L'objectif cadre fixé par la Stratégie nationale de biodiversité (SNB) est de stopper la perte de la biodiversité d'ici à 2010, et pour cela :

- Mettre 2% au moins du territoire terrestre en protection forte dans les 10 ans<sup>59</sup>.
  - Lancer des plans nationaux d'actions pour les espèces en danger critique d'extinction présentes en France d'après la liste rouge mondiale de l'UICN<sup>60</sup>.
  - Atteindre 66% de bon état écologique des masses d'eaux en 2015<sup>61</sup>.
- Achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et définir des plans d'action d'ici 2012 visant à assurer la protection des 500 captages les plus menacés<sup>62</sup>.
- Acquérir 20 000 hectares de zones humides pour les protéger d'une artificialisation<sup>63</sup>.

**Choix stratégiques :**

Enrayer la perte de biodiversité terrestre et maritime par la préservation des éco-systèmes. Une attention toute particulière doit être portée à la biodiversité en outre-mer

*La biodiversité se traduit par un grand nombre d'espèces et d'organismes vivants interdépendants et en co-évolution, organisés en écosystèmes. Il faut assurer la permanence de ces derniers, la seule protection des espèces n'étant pas suffisante pour obtenir un résultat. Les richesses propres à l'outre-mer et aux milieux marins constituent des pôles phare de cet objectif.*

Réduire à la source les pressions sur les écosystèmes terrestres et marins, sur les ressources naturelles et les paysages et rendre compatible avec un développement durable les prélèvements sur les ressources non renouvelables

*Les pressions sur les ressources renouvelables et non renouvelables doivent s'exercer avec davantage de discernement et de modération. Une économie de la sobriété est à développer, elle passe par l'efficacité technologique, la protection des espaces et des espèces, le contingentement des prélèvements voire leur interdiction. Il faut également accroître l'efficacité de l'utilisation des matériaux ainsi que leur récupération et leur réutilisation.*

Lutter contre l'artificialisation des terres agricoles, forestières et des espaces naturels et la stérilisation des sols et développer une vision intégrée de la qualité des territoires.

*La disparition croissante des terres agricoles, des espaces ruraux constitue un enjeu de taille en terme de préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des paysages, ainsi que du potentiel de production agroalimentaire, notamment de proximité et par conséquent d'aménagement du territoire. Cela suppose de développer une politique d'aménagement du territoire intégrant à la fois l'interpénétration des territoires urbains, ruraux et naturels et la lutte contre l'artificialisation des terres agricoles, forestières et des espaces naturels.*

Renforcer la connaissance et l'observation de la biodiversité, la diffusion des résultats, et amener la société à connaître et respecter la biodiversité et les services rendus par la nature<sup>64</sup>

*La connaissance de la biodiversité constitue un préalable à son suivi et à son évaluation, et à sa prise en compte dans les politiques sectorielles Il est donc nécessaire de veiller au maintien des formations de spécialistes systématiciens de haut niveau susceptible de réaliser les inventaires et d'assurer le suivi, d'évaluer les services rendus par la nature afin d'être en mesure, lors des choix d'aménagements du territoire comme de développement économique, de prendre en compte la totalité des impacts et de guider la prise de décision ; enfin, d'informer et de sensibiliser le public afin de lui apprendre à connaître, respecter, et profiter de la biodiversité et des espaces naturels sans les détruire.*

**Acteurs :**

Union Européenne, Etat et ses établissements publics (ONEMA, Muséum et conservatoires botaniques, agence des aires marines protégées, parcs nationaux etc.), Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, monde de la recherche, collectivités territoriales, parcs naturels régionaux, chambres consulaires, ONG et associations, agriculteurs, pêcheurs, forestiers, entreprises et fédérations professionnelles (carriers, professionnels du tourisme, aménageurs, etc.), citoyens.

<sup>59</sup> Engagement Grenelle n°74.

<sup>60</sup> Engagement Grenelle n°74 (131 espèces recensées dans cette liste en 2007).

<sup>61</sup> Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

<sup>62</sup> Engagement Grenelle n°101 (Article 24 de la petite Loi Grenelle).

<sup>63</sup> Engagement Grenelle n°112.

## Leviers d'action

Conforter la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et de ses plans d'action<sup>65</sup>, réactualisés en 2008 en s'appuyant sur les directives européennes telles que la réglementation nationale et européenne telles que Natura 2000, la directive cadre sur l'eau, etc.

- Actualiser les plans d'action sectoriels afin d'inclure dans les actions de chaque ministère et de l'ensemble de leurs partenaires respectifs les nouvelles priorités en matière de biodiversité (notamment les engagements du Grenelle).
- Progresser dans l'élaboration de stratégies territoriales pour la biodiversité en s'appuyant sur l'expérience des régions et départements ayant déjà mis en place de tels projets (la mise en œuvre des plans locaux pour la biodiversité adoptés par tous les départements et collectivités d'outre-mer constitue l'avant-garde de ces stratégies territoriales), en tenant compte de l'impact du changement climatique.

Conserver la biodiversité terrestre et marine

- Mettre en place une trame verte et une trame bleue<sup>66</sup> permettant de créer une continuité territoriale, de réduire la fragmentation et la vulnérabilité des milieux, et d'assurer le déplacement des espèces.
- Elaborer un plan de « restauration de la nature en ville et ses fonctions multiples »<sup>67</sup>, outil essentiel pour mieux intégrer la biodiversité dans la planification, la construction et la gestion urbaine.
- Elaborer la stratégie nationale des aires protégées et un dispositif pour l'outre-mer<sup>68</sup> (création de trois parcs nationaux, mise en place de nouvelles réserves naturelles au rythme de huit par an, achèvement rapide du réseau Natura 2000 en mer, création d'aires marines protégées dans les eaux françaises métropolitaines et ultra-marines).
- Renforcer la conservation de la biodiversité ultra-marine (renforcement de la police de la nature, développement d'outils de protection des espèces et des habitats, restauration des espèces menacées, développement des programmes de recherche et des connaissances opérationnelles, renforcement de l'initiative française en faveur des récifs coralliens, identification des mécanismes de financement durable pour la préservation et la gestion de la biodiversité d'outre-mer).
- Mettre en œuvre des plans locaux pour la biodiversité élaborés dans chaque département et collectivité d'outre-mer, des plans de conservation et de restauration dans les cinq ans des espèces en danger critique d'extinction (dont beaucoup concernent l'outre-mer), établir un plan de lutte contre les espèces envahissantes terrestres et marines (veille, détection et contrôle pour faciliter la lutte précoce contre les espèces présentant un impact négatif pour les écosystèmes, suivi).
- Mettre un terme à la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française, expérimenter les quotas de pêche administrés et non transférables sur le thon rouge méditerranéen en 2009, mettre fin à l'utilisation du maërl dans les stations de traitement de l'eau potable.
- Renforcer l'action publique visant à faire converger les politiques de développement des pratiques sportives et de loisirs en milieu naturel avec celles de préservation de l'environnement.
- Adaptation des espaces naturels, agricoles et forestiers au changement climatique.

Promouvoir une agriculture et une sylviculture diversifiées et de qualité, productives et durables

- Parvenir à une production agricole biologique suffisante pour améliorer la prévisibilité et les coûts<sup>69</sup>.
- Généraliser les pratiques agricoles écologiquement productives<sup>70</sup>.
- Accélérer la mise au point d'agricultures soutenables et productives diversifiées<sup>71</sup>.
- Accroître la maîtrise énergétique des exploitations<sup>72</sup>.
- Mettre en place un cadre rigoureux et transparent pour les OGM et les biotechnologies<sup>73</sup>.
- Reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par la forêt, tant au plan national qu'international<sup>74</sup>.

Développer la gestion intégrée de la mer et du littoral

- Décliner la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin »<sup>75</sup>, préserver les ressources génétiques, promouvoir la gestion concertée par écosystèmes, réduire, prévenir les polluants et des déchets flottants venant du continent (activités d'extraction, boues de dragage non polluées, production énergétique) et sanctionner les pollueurs, réprimer les actions détruisant la biodiversité (dégazage, eaux de déballastages et espèces envahissantes), gérer des stocks halieutiques<sup>76</sup> par la mise en œuvre des unités d'exploitation et de gestion concertée et par un réseau d'aires marines protégées à gestion concertée, et encadrer la pêche de loisir à pied.
- Lutter contre la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française<sup>77</sup>, mettre en place un programme méditerranéen pilote pour la gestion concertée, et écolabelliser les produits de la pêche.
- Réformer et simplifier le régime des extractions en mer, avec une vision d'ensemble spécifique au milieu maritime, réserver l'usage de maërl aux fonctions les plus nobles<sup>78</sup>.
- Réduire et prévenir les risques et pollutions liés aux activités portuaires.
- Etablir une stratégie nationale pour la mer et le littoral.
- Etablir les documents stratégiques de façade pour la gestion intégrée de la mer et du littoral.

<sup>64</sup> Engagements Grenelle n°78 et 81.

<sup>65</sup> « Patrimoine naturel », « agriculture », forêt », « mer », « urbanisme », « infrastructures de transports terrestres », « tourisme », outre-mer », « international ».

*- Mise en place d'une gouvernance d'interaction pour renforcer les interfaces terre-mer (protection des écosystèmes, développement durable des activités humaines, aménagement durable du domaine public maritime).*

Créer par l'expertise, la formation et la recherche, les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables

*Soutenir la création d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IPpBes<sup>79</sup>), la création d'un observatoire de la biodiversité<sup>80</sup>, d'une fondation française pour la recherche sur la biodiversité, renforcer les disciplines naturalistes (botanique, zoologie, écologie, taxonomie, sciences pour la mer), introduire dans les parcours de formation des compétences naturalistes, renforcer la recherche sur la biodiversité des sols, développer la dimension économique de la biodiversité pour mieux intégrer dans les décisions, les services que rendent la biodiversité et les écosystèmes à notre bien-être et à nos activités et orienter la fiscalité dans un sens plus favorable à la biodiversité.*

Promouvoir une politique d'aménagement du territoire intégrant les impacts environnementaux, énergétiques et sociaux, et les interpénétrations entre territoires urbains, naturels et ruraux

*- Assurer la bonne articulation entre le « Schéma national des infrastructures de transport » et le document cadre « Les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques » (Tramé verte et bleue).*

*- Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents de planification et d'urbanisme (inscrire à cet effet la mise en place des bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau).*

*- Mettre en œuvre le « plan ville durable » : concours Eco-Quartiers, démarche EcoCité, appels à projets Transports collectifs, plan restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples*

*- Créer, avant 2012, au moins un éco-quartier dans toutes les communes ayant des programmes de développement de l'habitat significatif<sup>81</sup>.*

*- Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles<sup>82</sup>, et mettre en place des indicateurs dédiés pour lutter contre l'étalement urbain.*

*- Préserver et encourager l'agriculture périurbaine ainsi que les circuits courts d'approvisionnement, ex : Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP).*

*- Faire évoluer les règles d'urbanisme en matière de calcul de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) afin de contrebalancer la densification de l'habitat par la création d'espaces de nature.*

Diminuer les prélèvements de ressources non renouvelables

*- Développer le recyclage et la réutilisation pour limiter l'extraction des matériaux.*

*- Economiser les gisements (matériaux, minerais, etc.), en développant les procédés innovants et matériaux alternatifs.*

<sup>66</sup> Engagement Grenelle n°73.

<sup>67</sup> Engagement Grenelle n°76.

<sup>68</sup> Engagement Grenelle n°74.

<sup>69</sup> Engagements n°120 et 121 du Grenelle.

<sup>70</sup> Engagements n°122 à 124 du Grenelle.

<sup>71</sup> Engagements n°125 à 130 du Grenelle.

<sup>72</sup> Engagement n°131 du Grenelle.

<sup>73</sup> Engagements n° 135 et 136 du Grenelle.

<sup>74</sup> Article 29 de la « petite Loi » Grenelle.

<sup>75</sup> Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »). Les Etats membres devront prendre les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un "bon état écologique" du milieu marin au plus tard en 2020,

<sup>76</sup> Engagement Grenelle n°87.

<sup>77</sup> Engagement Grenelle n°88.

<sup>78</sup> Engagement Grenelle n°94.

<sup>79</sup> Plate-forme scientifique et politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (en anglais : Intergovernmental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services).

<sup>80</sup> Engagement Grenelle n°79.

## Défi clé n°5

### Santé publique, prévention et gestion des risques

#### Enjeux et contexte

**La France enregistre une espérance de vie sans incapacité parmi les plus élevées au monde<sup>81</sup>.** Avec près de 9% du PIB consacré aux dépenses de santé la France est également le pays de l'Union qui dépense le plus pour sa santé.

**Or la dégradation de notre environnement peut avoir des conséquences sérieuses sur notre santé.** Certains risques sont avérés, d'autres sont incertains mais nécessitent une vigilance soutenue. Pourtant, l'article 1 de la Charte pour l'environnement place le lien entre l'environnement et la santé au cœur de la Constitution : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Depuis le 1er juin 2007, au niveau européen, la nouvelle réglementation REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques) organise une meilleure protection vis-à-vis des substances chimiques intentionnellement produites. Pour la première fois, les industries chimiques devront fournir les données de sûreté sanitaire et environnementale sur toutes les substances qu'elles produisent. Un des objectifs de REACH est de s'assurer que les substances chimiques extrêmement préoccupantes ne soient plus utilisées et remplacées par des alternatives plus sûres.

Le premier Plan National Santé-Environnement (PNSE 1) 2004 - 2008, a permis de mener des actions de prévention et de maîtrise des risques sanitaires, liés à la qualité de l'air d'une part, et aux substances chimiques d'autre part. Le second PNSE s'inscrit à la fois dans la continuité du PNSE 1, en bénéficiant de ses enseignements, et permet de décliner et regrouper dans un ensemble cohérent de nombreux engagements du Grenelle de l'environnement.

**Le Plan National Santé Environnement II 2009 – 2013**, met en avant 4 grandes orientations afin de réduire les inégalités environnementales :

- « Réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires, en s'intéressant aux principaux facteurs environnementaux responsables de pathologies graves et aux zones où l'exposition est la plus importante),
- Protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables,
- Réduire les inégalités d'exposition géographique,
- Préparer l'avenir ».

En matière de santé au travail, l'effort porte sur l'amélioration de la prévention des risques professionnels. Il s'agit d'encourager la diffusion d'une véritable culture de prévention dans les entreprises.

Les efforts de prévention des « risques naturels et technologiques » sont à poursuivre sans relâche. C'est l'une des conditions qui permet de réduire la vulnérabilité des territoires. Le développement d'une « culture du risque » passe par une meilleure prise de conscience par le grand public et l'ensemble des acteurs locaux.

<sup>81</sup> Engagement Grenelle n°49.

<sup>82</sup> Engagement Grenelle n°72.

<sup>83</sup> Source : Eurostat 2008 femme/homme.

**Thématiques transversales :**

Accès à la connaissance / Urbanisme, habitat, logement / Solidarité / Biodiversité et ressources naturelles / Sport et loisir / Sécurité, Déplacements, transport et infrastructures / Développement économique / Agriculture et forêt / Energie

**Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés**

- Définir les plans d'action en vue de la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau potable les plus menacés d'ici 2012<sup>84</sup>.
- Objectif de 15 µG/m3 de particules fines dans l'air (PM 2.5 valeur cible en 2010, et valeur limite à partir de 2015)<sup>85</sup>.
- Résorber en 5 à 7 ans des points noirs bruit les plus dangereux pour la santé<sup>86</sup>.
- Mettre en place des observatoires du bruit dans les grandes agglomérations<sup>87</sup>.

**Choix stratégiques**

Favoriser l'accès aux soins et aux services de santé des plus défavorisés et des plus vulnérables

*L'accès aux soins constitue un axe prioritaire : les disparités existent et peuvent être liées à l'isolement, la précarité, la méconnaissance. Tous ces facteurs risquent d'entraîner à une dégradation de la santé publique et de générer des surcoûts en cas de soins tardifs.*

Moderniser notre système de protection sociale et de santé pour en assurer la pérennité

*Conformément, à la loi de 2008 «Hôpital, Patient, Santé et Territoire ».*

Accroître notre capacité d'anticipation et de veille en matière de risques sanitaires émergents

*La politique de prévention suppose une veille en ce qui concerne les risques nouveaux (nanotechnologies, ondes électromagnétiques, etc.) les maladies émergentes (Ex : chikungunya, pandémies grippales) et l'extension, liée au changement climatique, de certaines maladies endémiques (paludisme, etc.).*

Réduire l'exposition des populations aux risques de santé connus

*Parmi les risques de santé connus, ceux qui sont liés au travail nécessitent une vigilance particulière. Certains risques liés aux comportements (Ex : drogues, médicaments, psychotropes, tabac, alcool, obésité), à l'utilisation de produits toxiques, y compris domestiques nécessitent une information soutenue et continue. L'exposition à un environnement de mauvaise qualité (Ex : pollution de l'air, bruit, sols pollués, amiante) accentue les risques et nécessite des mesures de protections actives. L'évaluation des situations et le choix des priorités d'action à mener ne peuvent plus omettre les situations d'inégalités. Les actions du PNSE 2 s'attachent à résoudre en priorité : les situations de surexpositions et de multi-expositions, les situations qui conduisent à une exposition précoce des enfants, in utero et dans les premiers âges de la vie, les situations qui conduisent à une exposition des personnes vulnérables du fait de leur condition sociale ou de leur état de santé.*

Poursuivre les politiques territoriales de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques

*L'aménagement du territoire constitue un point crucial en matière de protection des populations, notamment dans les collectivités et départements d'outre-mer.*

<sup>84</sup> Engagement Grenelle n°101.

<sup>85</sup> Engagement Grenelle n°150 /Article 35 du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

<sup>86</sup> Engagement Grenelle n°153

<sup>87</sup> Engagement n° 158.

## Acteurs :

Etat, Etablissements publics, Collectivités territoriales, acteurs publics et privés de la santé, Conseils Départementaux des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), entreprises, ONG et associations, organismes de recherche, Autorités Organisatrices de Transport (AOT), entreprises de transport, fédérations sportives, entreprises agroalimentaires

## Leviers d'action

Mise en œuvre et suivi du deuxième plan national santé environnement 2009-2013<sup>88</sup>

*Ensemble d'actions relatives à la Connaissance, anticipation, prévention et réduction des risques sanitaires liés à l'environnement.*

Elaborer un plan destiné à réduire les rejets des substances les plus préoccupantes dans l'environnement, notamment le benzène, le mercure, le trichloréthylène et certains composants du chrome ainsi que les résidus médicamenteux et l'exposition à ces substances

Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu

*Prévenir les pollutions chimiques<sup>89</sup>, mettre aux normes en 2009 (au plus tard en 2012) toutes les stations d'épuration urbaines<sup>90</sup>, reconquérir la qualité écologique des milieux aquatiques<sup>91</sup>, assurer une gestion quantitative de la ressource, ajustée et modernisée<sup>92</sup>.*

Poursuivre l'amélioration de la connaissance des impacts de l'environnement sur la santé humaine

- *Programme de bio surveillance de la population, permettant de mettre en relation la santé de la population et l'état de son environnement et d'évaluer les politiques publiques en matière de santé environnementale<sup>93</sup>.*
- *Mettre en place un recueil de données généralisé sur le territoire en matière de cancers.*
- *Prise en compte du stress, notamment dans le milieu professionnel, et de la santé mentale.*

Repérer et prévenir les inégalités environnementales et l'exposition des populations aux risques naturels et industriels, et rendre les territoires moins vulnérables en élaborant des dispositifs construits en collaboration avec la société civile

- *Elaborer et adopter 4000 nouveaux Plans de prévention des risques naturels sur la période et renforcer l'information préventive.*
- *Elaborer et adopter l'ensemble des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).*
- *Réduire la vulnérabilité des populations et des territoires au risque inondation par la réalisation de travaux de protection et de prévention en adoptant une approche par bassin versant et zones d'expansion des crues<sup>94</sup>.*
- *Réduire la vulnérabilité des territoires littoraux qui dans la perspective du changement climatique sont concernés par la montée du niveau de la mer (cf. plans de prévention de risques de submersions et de prévention du recul du trait de côte).*
- *Accélérer la mise en œuvre du plan séisme Antilles, définir et mettre en œuvre une politique de prévention des risques naturels de l'ensemble de l'outre-mer d'ici 2015.*
- *Réduire la vulnérabilité des forêts et des biens aux incendies (campagnes de sensibilisation, réduire la biomasse combustible notamment dans les forêts méditerranéennes, conforter et développer les dispositifs de surveillance, renforcer les équipements de lutte contre les incendies, etc.).*
- *La gestion forestière durable et le renouvellement des forêts de montagne ayant un rôle de protection des sols est un enjeu majeur pour la prévention des risques d'érosion et d'inondation.*
- *Résorber l'habitat insalubre et lutter contre le saturnisme.*

Créer des pôles de recherche pluridisciplinaire en santé environnementale : association des sciences du végétal, pôle de toxicologie et écotoxicologie, centres de recherche cliniques, de prévention et de soins communs à plusieurs centres hospitaliers universitaires et régionaux

Participer à l'élaboration et soutenir les nouveaux accords internationaux relatifs aux substances chimiques<sup>95</sup>

Améliorer la qualité des milieux (bruit, air, habitat, eau, sol, biodiversité, etc.)

- *Appliquer le plan de réduction des particules et satisfaire en tout point du territoire aux objectifs en matière de Nox et d'ozone<sup>96</sup>.*
- *En ce qui concerne l'air intérieur, soumettre les produits de construction et de décoration à un étiquetage obligatoire, notamment sur leurs émissions et contenu en polluants volatiles et interdire dans les produits, les substances classées*

<sup>88</sup> Engagement Grenelle n°138.

*cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2 (CMR1 et CMR2) au sens de la réglementation européenne<sup>97</sup>.*

*- Mettre en place un plan d'action permettant la réhabilitation des sites pollués orphelins et des stations services fermées<sup>98</sup>.*

*- Mettre en œuvre le programme stratégique de l'inspection des installations classées 2008-2012.*

*- Lutter contre les sources de bruit et résorber les « points noirs »<sup>99</sup>.*

*- Développer les espaces de nature en ville comme des facteurs contribuant à une vie saine et équilibrée.*

Encourager les comportements individuels facteurs de bonne santé

*- Promouvoir des campagnes en faveur d'une alimentation saine et équilibrée.*

*- Promouvoir des campagnes en faveur de la pratique régulière du sport, de la marche et du vélo.*

<sup>89</sup> Engagements n°98 à 105 du Grenelle.

<sup>90</sup> Engagements n°106 à 111 du Grenelle.

<sup>91</sup> Engagements n°112 à 114 du Grenelle.

<sup>92</sup> Engagements n° 117 à 119 du Grenelle : adapter les prélèvements aux ressources, développer des systèmes nouveaux de récupération et de réutilisation des eaux pluviales ou usées, renforcer les interdictions et les contrôles de leur application sur les produits illégaux.

<sup>93</sup> Engagement Grenelle n°139.

<sup>94</sup> Engagements n°115 et 116 du Grenelle.

<sup>95</sup> Du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

<sup>96</sup> Directive du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant « La qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ». Les États seront tenus de réduire, d'ici à 2020, l'exposition aux particules "PM2.5" en zone urbaine de 20% en moyenne par rapport aux chiffres de 2010. Engagement Grenelle n°149.

<sup>97</sup> Engagement Grenelle n°151.

<sup>98</sup> Engagement Grenelle n°242.

<sup>99</sup> Engagement Grenelle n°153. On considère les indicateurs de gêne suivants : d'une part pour le bruit en façade d'habitation1, LAeq pour le bruit routier et If pour le bruit ferroviaire, et d'autre part pour le bruit ambiant2, les indicateurs européens Lnight et LDEN (indicateur agrégé pour les 3 périodes pondérées de jour, soirée et nuit) ; pour les contributions sonores attribuables aux infrastructures des réseaux routier et ferroviaire nationaux, on retient donc les bâtiments exposés à des contributions sonores moyennes dépassant : en LAeq 70 dB(A) en période de jour (6h-22h), ou 65 dB(A) en période de nuit (22h-6h), ou en LDEN 68 dB(A), ou encore en Lnight 62 dB(A).



## Défi clé n°6

### Insertion sociale, démographie et immigration

#### Enjeux et contexte

Des catégories très larges de la population française restent soit à l'extérieur du monde du travail, soit en lisière, soit encore en situation de précarité ou de pauvreté à l'intérieur même du monde du travail. Le point d'entrée de la réflexion développée lors des travaux du Grenelle de l'insertion a été de partir des personnes, de leurs difficultés et de leurs capacités. **Parce que la République est « un projet de société », l'égalité des chances doit devenir la priorité.**

Il s'agit de :

Document de travail

- « compenser les handicaps » en traitant « inégalement des situations inégales<sup>100</sup> ».
- créer une société fondée sur l'inclusion sociale en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, de garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien être individuel durable.
- s'efforcer, conformément à l'objectif de la stratégie européenne de développement durable de l'Union européenne, de donner un élan décisif à la réduction, d'ici 2010, du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de réduire la pauvreté parmi les enfants<sup>101</sup>.

En 2005, parmi les **7,1 millions de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté<sup>102</sup>**, on compte :

- 1,2 millions de personnes formant des familles monoparentales ;
- 2 millions d'enfants de moins de 18 ans, qui vivent principalement de la solidarité familiale (le taux de pauvreté des enfants, 15,5%, est plus élevé que la moyenne nationale) ;
- 870 000 personnes de plus de 65 ans, qui vivent principalement de retraites ou d'autres revenus de remplacement ;
- 840 000 personnes âgées de 18 à 24 ans (cette catégorie est également plus exposée à la pauvreté, 17,5% des jeunes, hors étudiants, sont en dessous du seuil) ;
- 2,5 millions de travailleurs (les femmes étant davantage touchées que les hommes).

**La crise financière actuelle** est inédite par son ampleur et ses conséquences. Elle risque, par la montée du chômage et de la précarité, d'aggraver la pauvreté et de creuser les inégalités. Exclue de la croissance économique, les personnes les plus démunies dont la priorité quotidienne reste la survie, seront durablement frappés par la crise. Dans un tel contexte, la compression des dépenses publiques d'éducation, de santé et de sécurité sociale peut avoir d'importantes conséquences, car de façon complémentaire au maintien d'une économie dynamique, c'est le niveau des protections sociales qui permet d'amortir le choc de la crise en créant un « filet de sécurité » pour les plus fragiles et les plus démunis et ainsi de faire une différence fondamentale par rapport à la crise de 1929.

**L'évolution démographique observée actuellement en Europe place le continent devant des défis majeurs.** Avec la dénatalité que connaissent tous les pays d'Europe à des degrés divers, la population est amenée à diminuer dans un avenir proche, c'est déjà le cas de l'Allemagne depuis 2003. Le vieillissement démographique, renforcé par l'allongement de la vie, est désormais inéluctable. La part des plus de 60 ans devrait ainsi s'élever en 2030 à un tiers de la population en France et l'on compterait un retraité pour un actif en 2050.

Cette évolution impacte le fonctionnement de certains mécanismes de nos sociétés : la baisse attendue de la population active devrait se traduire par un recul des recettes fiscales et des cotisations sociales, alors même que le volume des retraites et les dépenses de santé vont augmenter. L'évolution démographique affecte la pérennité des régimes sociaux. Au-delà de ces problèmes, les conséquences des changements démographiques touchent tous les domaines de notre société : les secteurs d'activité, le système éducatif (réorientation des formations, fermetures d'écoles), l'urbanisme (cadre urbain et habitat adapté aux personnes âgées), les transports, la consommation. Depuis 2000, l'Europe des Quinze<sup>103</sup> affiche un solde migratoire supérieur à 1,5 millions de personnes par an. Cette vague d'immigration pose de manière cruciale la question de l'intégration, en particulier linguistique et économique, des étrangers.

**La France se caractérise par une natalité proportionnellement plus élevée que ses voisins européens**, avec un indice synthétique de fécondité supérieur à 2 enfants par femme depuis 2006, et la population la plus jeune de l'Europe des quinze après l'Irlande.

Cette situation masque cependant de grandes disparités. Certains territoires sont confrontés à un vieillissement plus marqué de leur population et doivent faire face à une tendance au dépeuplement (Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne, etc.) alors que d'autres comme les façades atlantiques et méditerranéennes doivent faire face à la fois à l'augmentation de leur population. Cette tendance qui s'ajoute au changement climatique générera une pression accrue sur les espaces et les ressources naturelles (ex : l'eau). Dans un tel contexte les départements et collectivités d'outre-Mer occupent une place particulière et sont confrontés à des problèmes spécifiques (immigration, natalité, pyramide des âges.).

<sup>100</sup> Discours du Président de la République 18/12/08

<sup>101</sup> Objectif de la SEDD.

<sup>102</sup> Le seuil de pauvreté est un niveau de revenus au-dessous duquel un ménage est considéré comme pauvre. Ce seuil prend des valeurs différentes selon les pays considérés : pays développés ou pays en développement. En France, l'INSEE calcule également, en plus du seuil à 60 %, un seuil relatif correspondant à la moitié du revenu médian. En France, en 2006, pour une personne seule, le seuil de pauvreté relatif est de 733 euros (seuil à 50 %) ou de 880 euros (seuil à 60 %). Pour un couple avec deux enfants de plus de 14 ans, le seuil est de 1 833 euros (seuil 50 %) ou de 2 200 euros (seuil 60 %).

<sup>103</sup> Royaume uni, Irlande, Espagne, Portugal, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Grèce, Autriche, Suède, Danemark, Finlande, Luxembourg, France.

**Thématiques transversales :**

Emploi / Développement économique / Accès à la connaissance / Solidarité / Urbanisme, habitat, logement / Sport et loisirs / Culture / Prévention des incivilités / Gestion responsable des services au public

**Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés**

- Obligation d'embauche de personnes handicapées à hauteur de 6% des effectifs<sup>104</sup>.
- Réduire d'un tiers la pauvreté en France en cinq ans »<sup>105</sup>.

**Choix stratégiques**

Renforcer la cohésion sociale sur le marché du travail.

*Renforcer les dispositifs pratiques visant à supprimer la discrimination à l'embauche. L'insertion contribue à la croissance économique et à la cohésion sociale.*

Réduire les inégalités territoriales dans le respect de la diversité culturelle

*La territorialisation des politiques d'insertion doit se poursuivre. C'est à l'échelle des bassins d'emplois que les politiques d'insertion sont efficaces, socialement et économiquement. C'est à l'échelle des régions et départements que les politiques et les programmations de moyens peuvent être mises en oeuvre.*

Faciliter l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées

*L'activité professionnelle est un pilier de la réalisation personnelle. L'absence d'activité professionnelle peut entraîner toute une série d'autres difficultés (ex : logement, santé, dégradation de la vie sociale). Derrière l'idée fondatrice de « réconcilier l'économique et le social », il faut voir la volonté de mieux articuler les politiques sociales avec les politiques d'emploi.*

Développer la solidarité intergénérationnelle et améliorer la prise en charge de la dépendance

- *Compte tenu du vieillissement démographique, la pérennité du montant des pensions sera un problème important au cours des prochaines décennies. Il importe donc de moderniser les systèmes de protection sociale et d'en assurer la viabilité, d'augmenter le taux d'emploi et la productivité ainsi que de réformer les systèmes de soins. Il conviendra à l'avenir de mieux prendre en compte le risque dépendance.*
- *La maîtrise du niveau de la dette publique, au-delà de son impact économique et financier de court terme, constitue un objectif de responsabilité vis à vis des générations futures.*

Faciliter l'accès des personnes au savoir et à la culture, au logement et aux transports, aux soins et à la protection sociale

- *L'accès à l'exercice d'un ensemble de droits (action sociale, santé, logement, éducation/formation, culture, transports, modes de garde), la garantie de revenu minimum adéquat, le renforcement des incitations au travail constituent les leviers de l'inclusion active.*
- *Garantir l'accès aux services et loisirs de proximité.*
- *L'éducation et l'action culturelle participent efficacement à la prévention et à la lutte contre les discriminations.*
- *Prendre en compte les objectifs de mixité et de cohésion sociales au travers des politiques de l'urbanisme et de la ville*

**Acteurs :**

Etat, Conseil européen, Conseils régionaux, Départements, Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAV), Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Délégation Interministérielle à la Ville (DIV), Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), partenaires sociaux, branches professionnelles, Associations, Ministère de l'Éducation Nationale (MEN), enseignement agricole, ONG et associations.

<sup>104</sup> La loi du 10 juillet 1987 oblige les entreprises d'au moins 20 salariés à employer une proportion de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leur effectif salarié. La loi a également prévu des alternatives aux entreprises pour s'acquitter de cette obligation d'emploi (source SNDD 2003-2008).

<sup>105</sup> Grenelle de l'Insertion : Plan national d'action pour l'inclusion -PNAI 2008.

## Leviers d'action

Réduire le risque de pauvreté et d'exclusion sociale

- *Promouvoir la cohésion sociale en garantissant l'égalité des chances, constitue un des chantiers du Grenelle de l'insertion, ainsi que le Revenu de Solidarité Active (RSA).*
- *Faire de l'accès aux droits une priorité d'action, ex : santé et protection sociale, prise en charge et prévention de la dépendance, vacances pour tous (tourisme social), Droit au Logement Opposable (DALO), micro-crédit, culture, éducation/formation, transports, etc.*

Atténuer les disparités géographiques ou sociales

*Analyser les conséquences éventuelles des changements démographiques sur l'affectation des sols, la consommation d'énergie ainsi que sur la mobilité (ex : tendance à la « désertification » de certains territoires ruraux et concentration des migrations sur les façades littorales Ouest et sud).*

Aboutir à un marché du travail non discriminatoire

*Le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (Cucs), le plan banlieue, les démarches volontaires d'entreprises, les engagements du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) et de la Haute Autorité De Lutte Contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) traduisent la volonté partagée de lutter contre les discriminations.*

Conduire une politique d'intégration des migrants et de leurs familles

- *Pacte européen sur l'immigration et l'asile, maîtrise de la langue du pays d'accueil, connaissance du pays d'accueil et accès à l'emploi. Contrat d'accueil et d'insertion, bilan de compétences professionnelles pour les primo-arrivants.*
- *Création de l'office français de l'immigration et de l'intégration.*
- *Valorisation de la contribution de l'immigration au patrimoine commun de la Nation.*

Accompagner les personnes les plus éloignées du marché du travail pour les conduire vers un emploi durable

- *Pôles emploi.*
- *Revenu de Solidarité Active (RSA).*
- *Mobilisation des employeurs privés (Groupements d'Employeurs Pour l'Insertion et la Qualification -GEIQ- contrats aidés, etc.), et des employeurs publics (parcours d'accès aux emplois de la fonction publique, territoriale, hospitalière et de l'Etat - PACTE, contrats aidés, clause d'insertion dans les marchés publics, etc.), etc.*
- *Favoriser des chantiers de réinsertion, attachés à la gestion d'espaces naturels, la production de biomasse énergie, etc.*

Réduire la précarité liée à la consommation énergétique (notamment pour le chauffage des logements et les déplacements quotidiens)

- *Rénovation thermique combinée aux travaux d'accès pour les handicapés, avec un objectif de performance 2015<sup>106</sup> adapté à la nature des bâtiments et à la taille des collectivités.*
- *Rénover les logements les plus énergivores. Conventions à négocier avec les opérateurs du parc HLM en vue d'une mise aux normes accélérée de l'intégralité du parc, en commençant par les 800 000 logements les plus dégradés<sup>107</sup>.*
- *Programmes ANRU réalisés en appliquant par anticipation les futures normes thermiques (80 ou 50 KWh<sup>108</sup>).*
- *Incitation à la rénovation énergétique accélérée du parc privé de logements et bureaux<sup>109</sup>.*
- *Mise en place de mécanismes incitatifs, ex : rénovation du crédit d'impôt « développement durable », déductibilité fiscale étendue.*
- *Répartition équitable des gains associés aux économies d'énergie entre propriétaire bailleur et locataire.*
- *Mise à l'étude d'une taxe carbone aux effets sociaux redistributifs.*

Lutter contre l'illettrisme et faciliter par la formation tout au long de la vie l'insertion professionnelle et culturelle de chacun dans la société

Améliorer la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle

Insertion de clauses sociales dans les marchés publics

*L'objectif des clauses sociales est de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion (chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes sans qualification, allocataires de minima sociaux). Elles sont un moyen de renforcer la lutte contre l'exclusion et représentent un débouché non négligeable pour le secteur de l'insertion par l'activité économique et pourraient contribuer à le consolider. L'action des acteurs publics doit permettre dans un premier temps sur l'expérimentation et l'évaluation puis sur la capitalisation et la valorisation des bonnes pratiques.*

---

<sup>106</sup> Engagement Grenelle n°5.

<sup>107</sup> Engagement Grenelle n°6.

<sup>108</sup> Engagement Grenelle n°7.

<sup>109</sup> Engagement Grenelle n°8.

## **Défi clé n°7**

### **Défis internationaux**

### **en matière de développement durable et pauvreté dans le monde**

#### **Enjeux et contexte**

**La mondialisation peut être un puissant phénomène créateur de richesses et d'échanges mais aussi un phénomène très inégal qui accentue la marginalisation et la déstructuration des pays les plus pauvres** : 12 pays en développement représentent 75% des exportations et bénéficient des trois quarts des flux d'investissement étranger, les 176 autres se partageant le solde. A l'inverse, les 49 pays les moins avancés ne représentent toujours que 0,25% des exportations mondiales. La différence entre le revenu par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat) des 15 pays les plus riches du monde et celui des 15 pays les moins riches reste dans une fourchette de 1 à 46.

**L'aide au développement répond à l'impératif de solidarité qui est au cœur du pacte républicain français.** Elle répond également au souci de vivre dans un monde plus sûr. La paix et la sécurité mondiales ne peuvent naître de la misère, des pandémies, et de l'absence d'États démocratiques soucieux du bien-être de leur population.

Actuellement l'Aide Publique au Développement (APD) bilatérale de la France est allouée en majeure partie aux 55 pays de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP). Au sein de la ZSP, l'aide est orientée en priorité vers l'Afrique. La France y alloue 66% de son aide publique au développement (APD) bilatérale, dont 55% en Afrique subsaharienne (données 2006). La France a pris des engagements pour renforcer son soutien financier au développement de l'Afrique : consacrer 1 milliard de dollars par an à la santé en Afrique subsaharienne (sommet du G8 de Heiligendam, 2007) et appuyer la scolarisation de 8 millions d'enfants en Afrique subsaharienne (Sommet France/Royaume-Uni, février 2008), d'ici 2010. En effet, l'espérance de vie sur ce continent est passée de 50 ans en 1990 à 46 ans en 2002, en raison notamment de la progression alarmante des grandes pandémies, en particulier le VIH/sida.

Dans le cadre de l'Union européenne (UE), le gouvernement français s'est engagé à hisser l'Aide publique au développement à hauteur de 0,51% du revenu national brut en 2010, étape vers l'objectif de 0,7% en 2015. **En 2007, l'aide française s'élève à 7,3 milliards d'euros, soit 0,39 % du revenu national brut.** En outre, **la France mène une action diplomatique forte** pour promouvoir des mécanismes internationaux innovants, susceptibles d'apporter des ressources additionnelles pour le développement, ainsi la taxe sur les billets d'avion, adoptée par quatorze pays, financé UNITAID (fonds international pour l'achat de médicaments contre les grandes pandémies) qui est le résultat d'une initiative des Présidents français et brésilien, et a donné lieu à la création du groupe pilote sur les contributions de solidarité en faveur du développement dont font partie aujourd'hui 52 pays, ainsi que du futur dispositif d'aide à la lutte contre le changement climatique dans le cadre de la Convention Climat (COP 15 Copenhague).

A l'international, les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)<sup>110</sup> ont été adoptés par la communauté internationale de façon unanime le 8 septembre 2000 lors de l'ouverture de la 55ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Les 191 États membres de l'ONU se sont engagés à les réaliser d'ici 2015. La France promeut une vision large du développement et de la lutte contre la pauvreté qui - au-delà des OMD, qui sont autant des indicateurs que des objectifs - combine les performances économiques, la gouvernance démocratique, le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, l'accès aux services de base (soins, éducation, énergie), le développement des infrastructures et la gestion durable de l'environnement.

Un certain nombre de dossiers, tels que la **déforestation**, le **changement climatique** ou la **sécurité alimentaire** font l'objet de négociations internationales.

Réparties sur les océans Pacifique, Atlantique et Indien, les **collectivités d'outre-mer** constituent une assise privilégiée pour insuffler des coopérations régionales renforcées, y compris dans le domaine du développement durable.

Enfin, la France s'est dotée de **stratégies pluriannuelles dans les sept secteurs reconnus comme prioritaires pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement** : éducation, eau et assainissement, santé et lutte contre le Sida, protection de l'environnement, transports, infrastructures, développement du secteur privé. Des stratégies ont en outre été définies pour des secteurs transversaux : Gouvernance et égalité homme-femme. L'engagement de la France en faveur de la réalisation de ces objectifs se manifeste notamment par des initiatives majeures pour la mise en place de mécanismes innovants de financement. Par ailleurs, il est à noter la possibilité offerte aux collectivités locales de participer à l'objectif « accès à l'eau et à l'assainissement » par une contribution sur les dépenses d'eau des ménages français.

**Thématiques transversales :**

Santé / Sécurité / Accès à la connaissance / Urbanisme, habitat, logement / Déplacement, transport et infrastructures / Education / Tourisme / Biodiversité et ressources naturelles / Emploi / Agriculture et forêts / Climat et Energie

**Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés**

- Au niveau européen l'objectif est de faire passer le volume de l'aide à 0,7% du revenu national brut d'ici 2015 et atteindre l'objectif intermédiaire de 0,56% d'ici 2010<sup>111</sup>.
- Contribuer à la sécurité alimentaire en allouant 3,5 Mds d'€ en Afrique sub-saharienne sur 5 ans, soit 1 Md pour l'agriculture et 2,5 Mds pour la promotion du secteur privé.
- Diviser les émissions de gaz à effet de serre par 2 pour l'ensemble du monde d'ici à 2050 et par 4 pour les pays développés<sup>112</sup>.

**Choix stratégiques**

Participer au renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement pour un développement durable et notamment pour la préservation des ressources naturelles<sup>113</sup> de façon à contribuer à la régulation de la mondialisation

*Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ), manque de moyens et de visibilité politique, il n'a pas d'outils coercitifs pour faire respecter les engagements pris. C'est pourquoi la France et l'Union européenne défendent le renforcement institutionnel des enceintes onusiennes en charge de l'environnement.*

Contribuer au niveau international à la sécurité alimentaire et énergétique

*Réduire l'extrême pauvreté et la faim est le premier des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les récentes crises alimentaires et pétrolières ont montré l'extrême vulnérabilité, en particulier des pays en développement, vis-à-vis de ces approvisionnements, liée notamment à une grande volatilité des prix. Dans ce cadre, la France s'est engagée dans un partenariat mondial pour l'agriculture et l'alimentation, qu'elle a en partie initié.*

Renforcer l'effort de solidarité pour lutter contre la pauvreté et les inégalités dans une logique de développement durable

*La France s'est engagée à hisser l'Aide Publique au Développement (APD) à 0,51% du revenu national brut en 2010, étape vers l'objectif de 0,7% en 2015.*

<sup>110</sup> <http://www.un.org/french/millenniumgoals/>

<sup>111</sup> Stratégie européenne de développement durable (SEDD).

<sup>112</sup> Article 2 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005.

Lutter contre le changement climatique et ses impacts sur les populations<sup>114</sup>

*Le changement climatique qui engendre sécheresses, inondations, famines, épidémie et migrations massives de populations fragiles est une menace majeure pour la stabilité et la paix. Il convient de mettre en place des mécanismes financiers de solidarité dans le cadre de Convention Climat.*

**Acteurs :**

Etat, Etablissement publics, Agence Française de Développement (AFD), Collectivités territoriales, ONG et associations, Organisation Mondiale du Commerce (OMC), PNUÉ et autres agences onusiennes, syndicats, entreprises, partenaires au développement (Banque mondiale et Banque Européenne d'Investissements (BEI), Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN), organisations professionnelles agricoles, communautés économiques régionales, fondations, société civile, organismes de recherche, communauté scientifique.

---

<sup>113</sup> La notion de ressources naturelles englobe non seulement la biodiversité, mais aussi les ressources naturelles fossiles et minérales, les matériaux issus du milieu naturel, et les terres arables.

<sup>114</sup> Lutter contre le changement climatique constitue un choix stratégique primordial puisque dans ce défi, il est traité sous l'angle de ses effets sur les populations : pauvreté, risques, migrations climatiques, etc. La promotion du développement durable comme fil conducteur des politiques à mener trouve pleinement sa place dans ce défi.



## Leviers d'action

Contribuer activement aux négociations climatiques post 2012<sup>115</sup>, mettre la question climatique en tête de l'agenda de nos relations bilatérales et soutenir les efforts d'adaptation au changement climatique, tout particulièrement dans les Pays les moins avancés (PMA), notamment en intégrant la lutte contre le changement climatique dans notre stratégie nationale d'aide au développement, particulièrement en Afrique<sup>116</sup>.

- *Soutenir la reconnaissance de la prévention des risques et la lutte contre la désertification comme stratégie d'adaptation au changement climatique en milieu rural.*
- *Contribuer activement à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification*
- *Promotion d'une approche intégrée des enjeux liés à la désertification, au changement climatique et à la perte de biodiversité.*
- *Soutien à la prévention des risques ainsi qu'à la lutte contre la désertification, en temps que facteur d'adaptation au changement climatique, capitaliser et valoriser l'expérience acquise et développée par la France en Outre-mer.*
- *Obtenir un accord mondial pour réduire les émissions de gaz à effet serre dans les pays développés et mettre en place des stratégies de développement sobres en carbone dans les pays en développement, réduire la déforestation et financer les mesures d'adaptation dans les pays en développement.*
- *Développement des énergies renouvelables (ENR) dans les pays en développement, permettant à la fois d'assurer l'approvisionnement énergétique, y compris pour les populations isolées.*

Promouvoir l'intégration des critères de développement durable au niveau des institutions financières internationales

*Mécanismes de régulation de la sphère financière, intégration de critères environnementaux et de développement durable pour les projets.*

Appuyer le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement en général, et le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en particulier, ainsi que les coopérations renforcées entre accords multilatéraux de l'environnement (AME).

Appuyer la mise en oeuvre des outils internationaux de gestion des risques chimiques, notamment REACH au niveau communautaire et Strategic Approach for International Chemicals Management<sup>117</sup> (SAICM) au niveau international et en promouvoir de nouveaux.

- *Défendre la création d'un outil international contraignant sur le mercure.*
- *Mécanismes de régulation du commerce et politiques de gestion des substances dangereuses et de déchets cadre d'action (protocole de Hyogo) pour des nations et collectivités résilientes face aux catastrophes.*

Poursuivre l'appui à la lutte contre la déforestation et favoriser la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles

- *Accords internationaux, tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES ou Convention de Washington ou la législation européenne pour l'interdiction des importations de bois et de produits forestiers produits illégalement dite FLEGT (Forest Law Enforcement and Governance and Trade).*
- *Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)<sup>118</sup>, mise en place d'une gouvernance mondiale pour la biodiversité (IPpBes<sup>119</sup>).*
- *Programme méditerranéen, certification des bois, rémunération du service rendu par les écosystèmes.*

S'efforcer de faire de l'Union pour la Méditerranée (UPM) un exemple de concertation et de mise en œuvre du développement durable

- *Dépollution de la Méditerranée.*
- *Programme d'aide au développement de l'électricité solaire dans les pays du Sud de la méditerranée.*
- *Développement du transport avec la mise en place d'« autoroutes de la mer » et la construction d'une autoroute ferroviaire du Maghreb reliant la Mauritanie à la Libye en passant par l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.*
- *Programme de protection civile.*
- *Création d'une agence contribuant au développement des PME.*

Soutenir la mise en place d'un partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition

- *Améliorer la coordination et la cohérence des stratégies et des politiques internationales qui ont un impact sur la sécurité alimentaire de la planète notamment par la construction de zones de préférences locales pour les cultures vivrières (commerce, agriculture, énergie, environnement, aide au développement).*
- *Maintenir une attention politique à haut niveau sur les questions de sécurité alimentaire.*

<sup>115</sup> Conférence des Parties à la Convention climat de Copenhague en décembre 2009 pour préparer l'après Kyoto.

<sup>116</sup> Le GIEC (rapport de synthèse 2007 p11, tableau Rid2) signale qu'en 2020 en Afrique, « 75% à 250 millions de personnes devraient souffrir d'un stress hydrique accentué par les changements climatiques ».

- Créer un réseau international d'expertise sur la sécurité alimentaire.
- Améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables.
- Relancer l'agriculture vivrière dans les pays en développement.

Aider à l'élaboration de politiques nationales de santé (accès aux médicaments, couverture du risque maladie, etc.), d'éducation et de formation professionnelle, de recherche et de prévention des risques

Renforcer la contribution de la France, via notamment des partenariats publics/privés, pour améliorer l'accès des populations les plus démunies aux « services essentiels »

*Favoriser la recherche de financements innovants, appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), développement urbain, Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).*

Appuyer la mise en œuvre d'une stratégie mondiale pour rendre nos comportements de consommation et de production plus durables et promouvoir la mise en place de stratégies de développement durable aux niveaux nationaux et régionaux

- *Processus de Marrakech pour une consommation et une production durables.*
- *Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).*
- *Stratégie méditerranéenne de développement durable.*
- *Revue par les pairs des Stratégie nationale de développement durable, etc.*

Promouvoir le développement à l'international d'un tourisme plus durable

*La task Force internationale sur le tourisme durable s'inscrit dans le cadre du processus de Marrakech mis en place par la France.*

Renforcer la lutte contre la pauvreté grâce à une politique d'aide au développement et à la coopération décentralisée

- *Objectifs du Millénaire pour le Développement.*
- *Mise en œuvre de la « déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide »<sup>120</sup>.*
- *Engagements internationaux de la France.*

Promouvoir la prise en compte du « Genre<sup>121</sup> »

*En tant que concept, l'approche Genre analyse les rapports de pouvoirs entre les femmes et les hommes basés sur l'assignation des rôles socialement construits en fonction du sexe. En tant qu'objectif, l'approche Genre promeut l'égalité des droits, ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes.*

Contribution de la France, en liaison avec les partenaires européens (Charte de Leipzig), pour améliorer la qualité de l'urbanisme, de l'habitat et des infrastructures dans une logique de "ville durable" et renforcer les coopérations et échanges publics et professionnels

<sup>117</sup> Adoptée à Dubai le 06 février 2006, sous les auspices des Nations-Unies, lors de la conférence internationale de gestion des substances chimiques.

<sup>118</sup> Engagement Grenelle n°222.

<sup>119</sup> Plate-forme scientifique et politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (en anglais : Intergovernmental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services).

<sup>120</sup> La Déclaration de Paris, entérinée le 2 mars 2005, définit un plan d'action visant à améliorer la qualité de l'aide et son impact sur le développement. Les 56 engagements de partenariat énoncés dans la Déclaration s'articulent autour de cinq grands principes: appropriation,

## Défi clé n°8: Société de la connaissance

### 8.1. Education et formation

#### Enjeux et contexte

La globalisation croissante des échanges et les mutations engagées pour faire face aux défis économiques, écologiques et sociaux La globalisation croissante des échanges et les mutations engagées pour faire face aux défis économiques, écologiques et sociaux fait de plus en plus appel au capital humain facteur d'adaptation constante des compétences individuelles, afin de mieux anticiper les évolutions prévisibles ou nécessaires. En ce sens, les citoyens devraient disposer de la possibilité d'acquérir des connaissances, des capacités et des compétences, et d'actualiser celles qu'ils possèdent, par l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Ce principe, d'égal accès à l'éducation et la formation, doit s'appliquer à tous les processus, dispositifs et niveaux d'éducation et de formation et concerne toutes les étapes de la vie dans toutes les formes d'apprentissage. L'objectif est de fournir aux citoyens les outils pour s'épanouir personnellement, s'intégrer socialement et participer à la société de la connaissance promue au niveau européen par la Stratégie de Lisbonne et la stratégie européenne de développement durable (SEDD).

En matière de **formation professionnelle**<sup>122</sup> quatre grandes priorités ont été dégagées :

- Renforcer le lien entre formation et emploi.
- Créer un système plus juste permettant d'améliorer l'accès à la formation des salariés des petites et moyennes entreprises, des salariés peu qualifiés, des jeunes sortis sans qualification ou sans diplôme du système scolaire et les seniors.
- Etablir un système plus efficace qui passe par une évaluation renforcée des offres de formation et une amélioration de leur qualité.
- Rendre l'individu acteur de son parcours professionnel ce qui signifie d'une part mieux informer, orienter et accompagner les personnes, d'autre part, simplifier l'accès aux dispositifs de formation et développer les outils individualisés.

alignement, harmonisation, gestion axée sur les résultats, et responsabilité mutuelle.

<sup>121</sup> Cf. France coopération, document d'orientation stratégique GENRE, 17/12/07.

**Thématiques transversales :**

Culture / Urbanisme, habitat, logement / Déplacement, transport et infrastructures / Solidarité / Développement économique / Emploi / Tourisme / Agriculture et forêt / Biodiversité et ressources naturelles / Jeunesse et sport

**Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés**

A l'horizon 2010 les objectifs sont de <sup>123</sup> :

- Réduire de 10% le décrochage scolaire précoce.
- Amener 85 % des jeunes de 22 ans à terminer le deuxième cycle de l'enseignement secondaire
- Augmenter d'au moins 12% la participation moyenne de la population active adulte à l'éducation et la formation tout au long de la vie.

**Choix stratégiques**

Améliorer l'offre de formation tout au long de la vie et l'accès équitable pour tous

*La formation tout au long de la vie constitue un moyen essentiel d'adaptation face aux mutations de la société et aux évolutions du contexte économique et permet aux personnes d'évoluer plus favorablement dans leur vie professionnelle. La mise en place de formations accessibles au plus grand nombre permet de soutenir cette évolution et de valoriser les parcours ainsi que l'expérience professionnelle.*

Favoriser l'insertion sociale et l'employabilité par l'éducation et la formation

*Permettre de s'adapter par la formation initiale et continue des citoyens est un investissement humain qui favorise le maintien dans la vie professionnelle et l'insertion de la personne dans la société. C'est un investissement permanent et durable, nécessaire dans une société en changement permanent et rapide.*

Adapter et renforcer les dispositifs de formation pour les compétences et qualifications identifiées par le Grenelle Environnement dans les secteurs clés tels que le bâtiment, l'énergie, l'agriculture, les sciences pour la mer, l'économie, la santé

*Le Grenelle de l'environnement a mis en évidence la nécessité de développer très rapidement une offre de formation pour accompagner mais aussi anticiper la mise en œuvre des décisions réglementaires et normatives dans les secteurs-clés du développement durable. Ceci suppose une contribution accrue des acteurs de la formation professionnelle dans la prise en compte du développement durable, tous les corps de métiers étant à moyen terme concernés par les mutations en cours et à venir.*

Développer l'information et la formation du grand public permettant la compréhension et l'implication dans les mutations économiques, environnementales et culturelles

*Le grand public a son rôle à jouer en matière de développement durable notamment dans ses habitudes de consommation, mais aussi en tant qu'acteur économique capable de peser sur l'environnement par des choix appropriés, ce qui signifie formation et accès à l'information. La compréhension et l'appropriation par les acteurs des valeurs, enjeux et principes du développement durable sont un levier fondamental de la modification des comportements.*

**Acteurs :**

Partenaires sociaux, Etat, Régions, collectivités territoriales, branches professionnelles entreprises, Chambres consulaires, établissements publics, associations.

<sup>122</sup> Document d'orientation, Réforme de la formation professionnelle, juillet 2008.

## Leviers d'action

Inscrire la formation dans un parcours personnel et professionnel d'accès, de maintien, d'évolution, de mobilité ou de retour à l'emploi

*Permettre à tous les citoyens de devenir des acteurs du développement durable grâce à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.*

Améliorer l'accès à la formation des salariés des PME, des salariés peu qualifiés, des jeunes sortis sans qualification du système scolaire, des seniors

- Assurer une meilleure coordination des acteurs de la formation au niveau national comme au niveau territorial en clarifiant les compétences de chacun (Chantier 2008-2009 de réforme de la formation professionnelle).
- Améliorer l'orientation et généraliser les parcours de découvertes des métiers et des formations (Stratégie de Lisbonne),
- Rénover et revaloriser la voie professionnelle ( la relation écoles/entreprises, etc.).

Développer les dispositifs d'accompagnement et de réussite éducative pour lutter contre l'échec scolaire

*Politique d'éducation prioritaire et mise en place des dispositifs d'accompagnement éducatif et d'aide personnalisée et réforme de l'école primaire, rénovation de la voie professionnelle, lutte contre le décrochage scolaire, politique d'accueil des élèves handicapés, développement de l'ouverture au monde.*

Développer les processus de professionnalisation et renforcer l'offre de formation continue dans l'enseignement supérieur

*Loi relative aux libertés et responsabilités des universités, Plan réussite en licence, Charte des universités européennes pour l'apprentissage tout au long de la vie.*

Favoriser la pratique des technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès aux services, aux savoirs et à l'emploi, notamment des populations isolées

*Réduire la fracture numérique et développer l'usage des technologies de l'information notamment pour asseoir un nouveau modèle de développement économique en outre-mer (Cf. Stratégie de croissance pour l'outre-mer). Politique de technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement, brevet informatique et internet, certificat informatique et internet pour les enseignants (TICE), développement des espaces numériques de travail dans les écoles et établissements (ENT).*

Dans le système éducatif, poursuivre la généralisation de l'éducation au développement durable dans les programmes d'enseignements, dans les formations des enseignants et des personnels d'encadrement et son intégration au fonctionnement quotidien des écoles et des établissements d'enseignements<sup>124</sup>

*L'éducation au développement durable participe à la formation du citoyen du vingt-et-unième siècle, en lui permettant de comprendre et d'intégrer la complexité des relations entre le social, l'économique, le culturel et l'environnemental. Il est ainsi éduqué à faire des choix informés et raisonnés durant sa vie d'adulte<sup>125</sup>.*

Accroître et renforcer l'offre de formation professionnelle initiale et continue dans les secteurs nécessitant des évolutions fortes et rapides pour une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable

- Intégration du développement durable dans les formations et référentiels de certification pour les filières clés<sup>126</sup>.
- Développement de la formation initiale et continue pour l'ensemble des métiers et filières de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine du bâti, du logement et de l'urbanisme.
- Développer les métiers et filières de l'environnement, du recyclage, de l'éco-conception et des analyses du cycle de vie des produits et la connaissance des écosystèmes<sup>127</sup>.
- Prise en compte des enjeux de l'environnement et du développement durable dans les formations des professionnels encadrant les activités de loisirs et de sports, en particulier les sports de nature.

<sup>123</sup> Stratégie européenne « Education 2010 » : [http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc28\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc28_fr.htm)

Renforcer et développer la sensibilisation, l'information et la formation du grand public au développement durable

- Développer la production, la collecte, la mise à jour et la diffusion d'informations sur le développement durable (portail environnemental)<sup>128</sup>.
- Mutualiser et valoriser les initiatives et démarches d'information et de mobilisation du public en faveur du développement durable.
- Utiliser les forêts publiques, et notamment domaniales, comme lieux de démonstration « grandeur nature » des principes de développement durable.

Promouvoir l'exemplarité des événements sportifs, économiques ou culturels, en particulier des plus grands (championnats du monde, etc.), pour en faire des éco-événements.

---

<sup>124</sup> Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

<sup>125</sup> Circulaires 2004 et 2007 de généralisation de l'éducation durable, dans le bulletin officiel de l'Éducation nationale.

<sup>126</sup> Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

<sup>127</sup> Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

<sup>128</sup> Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

## 8.2. Recherche et développement

### Enjeux et contexte

**La recherche tient une place majeure dans l'effort national en faveur du développement durable:** elle joue un rôle central dans l'analyse objective des processus environnementaux et elle est à l'origine des innovations technologiques indispensables à la préservation de l'environnement et à l'adaptation aux changements globaux de la planète. Il convient également de prendre en considération son action directe ou indirecte sur l'évolution des comportements et des rapports sociaux.

Dans le domaine du développement durable, la réflexion stratégique nationale qui a été lancée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sous l'autorité du Président de la République en novembre 2008 s'appuie sur les travaux du comité opérationnel « recherche » qui s'est consacré de décembre à juillet 2008 à la traduction opérationnelle des recommandations du Grenelle de l'environnement. Les priorités qui avaient été notamment identifiées sur les thèmes du climat, de l'énergie, des transports, de l'agriculture, de la biodiversité et de la santé environnementale ont été ainsi précisées.

Des recommandations sur l'évolution des rapports entre science et société ont été également préconisées. Elles se traduiront notamment par une meilleure diffusion des pratiques de la recherche, par la clarification des règles de l'expertise qui est au centre des processus décisionnels. Ces mesures qui seront mises progressivement en œuvre dans les pratiques des opérateurs de recherche traduisent un changement important du rôle de la société par rapport à la recherche. Les processus interactifs qui sont expérimentés dans l'orientation, la programmation de la recherche mais également dans la diffusion des connaissances qui en sont issues placent désormais la société dans un rôle actif dans le processus d'innovation.

Dans la perspective de la construction à l'horizon 2020 d'un Espace européen de la Recherche<sup>129</sup> (EER), la France à l'image des grands pays européens, se dote d'une **Stratégie de Recherche et d'Innovation** (S.N.R.I.) pour la période 2009-2012. Elle permet de dégager une vision d'ensemble des défis à relever dans le domaine de la recherche et de l'innovation, pour établir les priorités, mettre en cohérence l'action de tous les acteurs et allouer au mieux les financements publics. Elle veille à ne pas opposer recherche fondamentale et appliquée, prenant en compte l'existence d'un véritable continuum qui va de la recherche la plus fondamentale à l'innovation.

L'Union Européenne a confirmé en décembre 2008 sa volonté de renforcer autour des grands objectifs sociétaux la programmation conjointe des Etats membres et de l'Union Européenne pour permettre la réalisation de programmes et la mobilisation des moyens de recherche<sup>130</sup>.

<sup>129</sup> Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, Traité de Lisbonne.

<sup>130</sup> Conseil Compétitivité de l'Union Européenne du 2 décembre 2008

**Thématiques transversales :**

Culture / Urbanisme, habitat, logement / Déplacement, transport et infrastructures / Solidarité / Développement économique / Emploi / Tourisme / Biodiversité et ressources naturelles / Agriculture et forêt



### Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés

- Poursuivre l'objectif adopté par l'Union Européenne à Lisbonne en 2000 : 3% du PIB consacré à la recherche et développement<sup>131</sup>.
- Atteindre 2/3 du financement de la recherche et développement par les entreprises<sup>132</sup>.
- Augmenter de 10% le budget public de recherche et développement en se concentrant sur la recherche appliquée<sup>133</sup>.

### Choix stratégiques

Accroître la part de l'effort national de recherche consacré au développement durable ainsi qu'aux grands défis sociétaux

*Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation (S.N.R.I.), concentrer l'effort vers trois groupes de thèmes prioritaires : aller vers une économie décarbonée et durable ; Connaître, préserver et valoriser la biodiversité ; comprendre et gérer les risques. Prendre en compte les défis sociétaux identifiés et partagés au niveau européen que sont la crise alimentaire, le changement climatique et les nouvelles énergies, le vieillissement de la population.*

Promouvoir une recherche « impliquée » qui associe plus largement la société

*Renforcer la capacité d'expertise collective et son indépendance, dans une société inquiète des possibles usages détournés des progrès de la science. Renforcer la transparence des choix politiques par rapport aux applications de la recherche, s'appuyant sur une expertise indépendante et de qualité (nano-particules, nucléaire, OGM, etc.).*

Assurer le transfert de connaissance de la recherche vers l'entreprise et soutenir l'innovation technologique et organisationnelle dans les entreprises

*Le monde de l'entreprise doit pouvoir bénéficier des soutiens à la recherche et développer l'innovation en matière de développement durable afin que les services et produits que les entreprises élaborent correspondent aux objectifs de construire une « croissance verte ».*

Soutenir la recherche et développement pour améliorer notre efficacité énergétique, réduire nos émissions de gaz à effet de serre et préparer l'adaptation au changement climatique

*Ces axes de recherche sont indispensables à la France et à l'Europe pour répondre à leurs engagements internationaux en matière de changement climatique. Un renforcement des moyens et une meilleure coopération européenne sont deux orientations complémentaires.*

### Acteurs :

Etat, Union Européenne, collectivités territoriales, Universités et laboratoires de recherche, entreprises, ONG et associations, pôles de compétitivité.

### Leviers d'action

Ouvrir plus largement la recherche à la société civile

- *Elaborer la Stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI).*
- *Associer les porteurs d'enjeux à la définition des grandes orientations, favoriser leur consultation et participation lorsque les programmes sont porteurs d'innovations technologiques majeures (OGM, nanotechnologies, biotechnologies).*
- *Favoriser l'accès aux données issues de la recherche publique et aux connaissances nouvelles.*

<sup>131</sup> Stratégie de Lisbonne, objectif 2010.

<sup>132</sup> Stratégie de Lisbonne, objectif 2010.

<sup>133</sup> Stratégie de Lisbonne, rapport LCT, rapport « perspectives énergétiques de la France 2020-2050 ».

Contribuer à l'élaboration des méthodologies d'évaluation des politiques publiques

- Construire des méthodologies pour une comptabilité nationale du développement durable en relation avec la comptabilité nationale.
- Développer des méthodes d'évaluation ex-ante et ex-post qui intègrent les aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux.
- Développer des méthodologies d'évaluation des fonctions non-marchandes assurées par les écosystèmes.

Développer l'expertise scientifique

- Construire un cadre clair pour la conduite de l'expertise scientifique : définition des parties prenantes et des questions à traiter, indépendance des experts, conditions favorisant la compréhension des conclusions par l'ensemble des acteurs concernés en vue d'une contribution efficace aux débats sociétaux et aux prises de décision politiques.
- Favoriser l'implication des scientifiques dans l'expertise, notamment dans des procédures collectives.
- Encourager la mise en place de forums d'experts (sur le modèle du GIEC) qui pourront contribuer à une culture délibérative autour des grandes questions scientifiques.

Mieux prendre en compte le développement durable dans les orientations de la recherche

- Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les orientations stratégiques des établissements et des organismes de recherche.
- Promouvoir la prise en compte des aspects économiques, environnementaux et sociaux dans l'évaluation des programmes et des projets de recherche dans les domaines de recherche les plus appliqués.
- Soutenir l'intégration des sciences humaines et sociales dès la conception des projets et des programmes de recherche appliquée. Leurs méthodes d'observation d'étude des processus sont indispensables pour comprendre le mode d'appropriation des innovations et les impacts-socio-économiques.
- Développer les approches systémiques notamment en matière de sciences de la nature et de l'ingénieur.
- Soutenir la recherche en partenariat avec les pays émergents et en voie de développement.

Favoriser la structuration de la communauté des chercheurs autour des enjeux du développement durable

- Développer les réseaux nationaux et internationaux (ERA-net, fondations, groupements, etc.).
- Encourager les programmes conjoints européens dans les domaines-clés du développement durable.
- Favoriser l'accès au 7ème PCRD<sup>134</sup> des collectivités d'outre-mer.
- Encourager la mobilité des chercheurs et la diffusion des connaissances, notamment au sein de l'Union Européenne.
- Doter la recherche d'outils structurants (plateformes de recherche et démonstrateurs) notamment dans les nouvelles technologies de l'énergie, des GES, etc.

Favoriser la recherche pour améliorer l'efficacité et la sobriété de nos technologies

- Technologies de l'énergie,
- Protection des ressources et de la biodiversité
- En matière aéronautique, améliorer les avions ainsi que les procédures de vol (« Ciel unique »), et encourager la modernisation des flottes<sup>135</sup>.
- Encourager la recherche sur les déchets<sup>136</sup>.
- Encourager la recherche sur les biotechnologies et leurs impacts.

Augmenter l'investissement des entreprises dans les activités de recherche et de développement

- Favoriser l'accès du monde de l'entreprise à la recherche publique et encourager les transferts de connaissances (politique des brevets, pôles de compétitivité, etc.).
- Développer les politiques de partenariat dans les organismes de recherche et universités.
- Encourager l'investissement des entreprises dans les activités de recherche et de développement (crédit impôt recherche, programmes coopératifs, développement de process et services innovants, etc.).

---

<sup>134</sup> Programme communautaire de recherche et développement.

## Défi clé n°9 : Gouvernance et territoires

### Enjeux et contexte

Le développement durable implique de nouvelles méthodes de travail, plus collectives, plus transversales, et la mise en place d'une nouvelle organisation qui rende possible la coproduction, la mise en oeuvre et l'évolution, au cours du temps, d'une stratégie d'amélioration continue. Il est nécessaire de se doter d'outils de cohérence pour faciliter l'intégration des politiques nationales. La SNDD participe à cette cohérence par l'identification de priorités communes à l'ensemble des services de l'Etat et proposées aux autres acteurs socio-économiques et collectivités territoriales.

Au même titre que la cohérence des politiques publiques, la solidarité avec les générations futures, suppose une gestion responsable de la dépense publique qui doit se concentrer sur les enjeux de protection des plus démunis, de création de valeur et d'éducation.

La conduite de l'action publique au même titre que la conduite d'un projet de développement durable suppose un mode de gouvernance qui intègre cinq éléments de méthode<sup>137</sup> :

- **La participation des acteurs** est nécessaire pour permettre à tous de s'approprier le projet, et doit être recherchée à toutes les étapes de la démarche. Elle nécessite des moyens financiers et humains et doit être intégrée dès l'amont.
- **L'organisation du pilotage** doit être adaptée et souple. Son objectif est d'une part, d'assurer la cohérence et la complémentarité, dans le temps et dans l'espace, entre les politiques menées, et d'autre part la représentation des différents intérêts et les arbitrages entre eux.
- **La transversalité de l'approche** permet de concilier le développement économique avec l'amélioration du bien-être, la cohésion sociale, avec la protection des ressources environnementales et du climat.
- **L'évaluation** a pour objectif de vérifier non seulement l'adéquation et la pertinence des politiques menées au regard des enjeux locaux, des principes du développement durable, et des attentes de la population, mais également l'efficacité des moyens affectés, et leur évolution.
- **L'amélioration continue** doit apporter une amélioration progressive des situations initiales au regard des finalités du développement durable, et améliorer les méthodes de travail pour les rendre plus ouvertes, plus transversales, plus participatives. Les avancées doivent alors être mesurées pour pouvoir évoluer. Il est dès lors indispensable d'afficher clairement les objectifs du projet et de les assortir de moyens adaptés.

Sur le plan international, les dispositions concernant l'information du public ont été confortées par la **convention d'Aarhus** signée le 25 juin 1998 dont les objectifs sont de développer l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques, de favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement et d'étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information

Au niveau national, la **Charte de l'environnement** et la loi constitutionnelle du 17 juillet 2008 dite de « modernisation des institutions de la Vème république » contribuent à modifier les conditions de la gouvernance. L'article 43 du projet de loi relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement indique que « construire une nouvelle économie conciliant protection de l'environnement, progrès social et croissance économique exige de nouvelles formes de gouvernance, favorisant la mobilisation de la société par la médiation et la concertation ».

La France soutient pleinement l'association, dès les premiers stades d'élaboration des politiques, de tous les acteurs de la société civile, en cohérence avec la **démarche initiée par le Grenelle de l'Environnement** et la nouvelle approche nationale de « Gouvernance partagée » qui en découle. Le principe est de favoriser la décision issue de la négociation entre : entreprises, syndicats, ONG, élus et administration. La « gouvernance partagée » permet de mieux préparer les décisions, en permettant aux acteurs de s'approprier les méthodes et les travaux d'évaluation préalables et de faire connaître leur point de vue, interrogations et propositions.

<sup>135</sup> Engagements Grenelle n°28, 30, 33, 36,

<sup>136</sup> Engagements Grenelle n° 265.

**Thématiques transversales :**

Participation / Concertation / Transversalité des approches /  
Evaluation des actions

**Rappel des principaux objectifs opérationnels et chiffrés**

- Etablir la production et la garantie de l'accès à l'information environnementale comme une véritable politique publique<sup>138</sup>.
- Mise en œuvre de la transversalité dans les méthodes de travail et de prise des décisions (articulation des actions, compétences, stratégies, partage d'indicateurs et de méthodes d'évaluation, etc.).
- Atteindre le chiffre de 800 agendas 21 locaux d'ici 2012<sup>139</sup>.

**Choix stratégiques**

Favoriser l'appropriation partagée des objectifs de développement durable par le public, ainsi que par les acteurs locaux et nationaux et inciter à la mise en œuvre de plans d'actions

- *Créer une culture commune entre les diverses parties prenantes et faciliter la prise d'initiative sur un sujet (le développement durable) qui nécessite un changement de comportement individuel et collectif.*
- *Développer l'organisation d'une gouvernance partagée (suites du Grenelle de l'Environnement, démarches territoriales et agendas 21 locaux, ...)*

Faciliter l'implication de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales, du public, des entreprises, des associations, des salariés, autour de dispositifs de concertation, d'élaboration et d'évaluation des projets de développement durable

*Dans le cadre d'une gouvernance multipartite, favoriser le dialogue social et l'échange entre les partenaires pour que chaque partie prenante partage une même vision des enjeux et de la stratégie à adopter pour conduire le projet.*

Favoriser l'intégration par les entreprises des enjeux collectifs de développement durable (RSE, ISO, démarches collectives volontaires, capitalisation et valorisation des bonnes pratiques, etc.)

*Faciliter les rencontres entre la sphère publique et le monde économique pour une meilleure compréhension réciproque et l'élaboration de projets allant vers une approche de l'économie qui réponde aux besoins humains et environnementaux, dans un souci de cohésion sociale, de développement des services, d'harmonie du territoire.*

Traduire le devoir d'exemplarité des acteurs publics dans la gouvernance et les méthodes de travail

*Dans un contexte en pleine évolution marqué notamment par la réorganisation des services de l'Etat et les évolutions des collectivités, travailler sur la transparence dans les modalités de préparation des décisions, l'intégration des critères de développement durable dans les indicateurs de suivi des politiques, les achats publics éco-responsables et socio-responsables, la formation des salariés et la non-discrimination, l'appui à l'amélioration continue par le repérage et la mutualisation des bonnes pratiques. Développer les possibilités d'expérimentation et mettre en place des systèmes d'évaluation partagée ex-ante et ex-post.*

Faire des territoires d'outre-mer des lieux d'expérimentation en matière de développement durable au titre d'une gouvernance locale adaptée

*L'émergence d'une gouvernance écologique locale aura pour objet de faire des ressources naturelles des Outre-mer français, de leur connaissance, de leur protection, de leur valorisation, les axes essentiels de leur développement économique, en créant les conditions d'une nouvelle culture du développement.*

**Acteurs :**

Etat, Etablissements publics, Collectivités territoriales, entreprises, Chambres consulaires, consommateurs et citoyens, associations (ex : secteur du logement : les commissions consultatives HLM et au niveau national l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), idem pour chaque politique publique, les instances consultatives nationales et les déclinaisons dans les territoires, etc.), Commission Nationale du Débat Public (CNDP), Conseils de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE), Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), Comités régionaux agendas 21, conseils de développement, Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux régionaux (CESER rénovés), commissaires enquêteurs.

<sup>137</sup> Cf. circulaire du 13 juillet 2006, du ministre de l'écologie et du développement durable « Cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » MEEDDAT, élaboré de manière partenariale.

<sup>138</sup> Engagement Grenelle n° 193.

## Leviers d'action

Définir par des règles construites collectivement, les conditions de la concertation partagée

- *Préconiser le recours à une charte de la concertation pour établir collectivement les règles, le fonctionnement, les moyens dévolus à l'implication de la société civile<sup>140</sup>.*
- *Prévoir un « livre blanc » qui acte le résultat des concertations, motive les choix, et assure le suivi des décisions prises<sup>141</sup>.*
- *Faciliter le recours à un médiateur, pour faciliter la mise en place d'espaces de débat entre acteurs locaux sur des sujets complexes à caractère local ou national (grands sujets d'intérêt national, projet d'équipement important sur un territoire, gestion intercommunale complexe dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable).*
- *Généraliser et faciliter la participation des acteurs (publics et privés, associations et ONG, etc.) ainsi que les processus de concertation.*
- *S'assurer de la clarté d'identification des responsabilités, au stade des décisions et de la mise en œuvre.*

Renforcer et clarifier la gouvernance nationale

- *Conseil économique et social environnemental.*
- *Evolution du Comité de suivi Grenelle.*
- *Evolution et renforcement de la fonction d'autorité environnementale.*
- *Organisation de la concertation pour l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable et reportage annuel présenté au Parlement.*
- *Réforme des enquêtes publiques et des études d'impact<sup>142</sup>.*

Renforcer les gouvernances locales de nature à concevoir et à piloter des politiques intégrées et partagées de développement durable

- *Faire du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable<sup>143</sup> l'outil privilégié de la formalisation des agendas 21 locaux ainsi que des autres projets globaux de territoire tels que, les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les plans climats territoriaux, les Chartes pour l'environnement, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou les Schémas d'Orientations et de Cohérence Territoriale (SCOT) et autres schémas d'aménagements, etc.*
- *Encourager la mise en place de comités régionaux agendas 21 (Etat/Conseils régionaux) pour développer des méthodes originales de gouvernance et accompagner les projets de développement durable.*
- *Elaborer et mettre en œuvre les schémas régionaux énergie-climat-air*
- *S'orienter vers une éco-conditionnalité des aides publiques.*
- *Porter une attention particulière aux territoires de montagne et littoraux afin de les gérer d'une façon « équilibrée » propre à garantir un développement durable, notamment dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).*

Promouvoir au niveau local l'ouverture aux expériences européennes et internationales, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières

- *Utiliser les réseaux européens, les outils de coopération décentralisée mises en place par les villes pour faciliter les échanges, mutualiser les expériences, développer des coopérations, notamment en matière de migrations, etc.*

Implication des Préfets et des administrations déconcentrées dans la mise en œuvre des politiques publiques intégrant les objectifs de la SNDD et les textes issus du Grenelle de l'environnement ainsi que dans l'appropriation partagée des méthodes du développement durable et de sa gouvernance aux différentes échelles de territoire

- *Évaluation des politiques publiques, capitalisation et valorisation et des pratiques de développement durable, développement des indicateurs territoriaux de développement durable .*
- *Réalisation de diagnostics partagés du territoire et de profils environnementaux régionaux<sup>144</sup>.*
- *Concertation avec les collectivités locales pour l'utilisation de référentiels partagés pour les projets territoriaux d'aménagement et de développement*
- *Contractualisation avec les collectivités locales (notamment CPER Etat-Région).*
- *Mise à disposition du public des informations sur l'environnement et les risques.*

<sup>139</sup> MEEDDAT.

<sup>140</sup> Cf. Comop 28 « Collectivités exemplaires ».

<sup>141</sup> Cf. Comop 28 « Collectivités exemplaires ».

Intégration des objectifs de développement durable dans le fonctionnement des administrations et services publics

- Démarches « *Etat exemplaire* <sup>145</sup> », au niveau national et au niveau territorial sous la coordination des Préfets.
- Réalisation de *Plans d'Administration Exemplaire*.
- Mobilisation de la commande publique (achats et investissement) vers des produits et projets éco et socio-responsables.

Travailler à la constitution et à la disponibilité d'informations cohérentes permettant le suivi et l'évaluation de la politique de développement durable et des programmes locaux de développement durable et garantir l'accès à l'information environnementale<sup>146</sup>

- Construire un référentiel commun pour l'évaluation des agendas 21 locaux et des projets globaux de territoires, en collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales.
- Réflexion sur une stratégie globale de veille environnementale.
- Portail d'information sur les données environnementales<sup>147</sup>.
- Travail sur les indicateurs territoriaux de développement durable.

Promouvoir, démultiplier et valoriser les démarches de prospective pour construire des visions et des choix d'action partagés dans les territoires

Décliner la stratégie nationale dans des stratégies ministérielles, thématiques ou sectorielles et intégrer ses priorités dans l'élaboration des programmes d'actions territoriaux

Encourager les démarches volontaires d'entreprises

- Démarches individuelles de type RSE, EMAS.
- Démarches collectives de type « engagements volontaires ».

Renforcer les actions de sensibilisation et d'information relatives au développement durable orientées vers le grand public

Suivi et évaluation de l'efficacité de l'endettement public

*Notre responsabilité vis-à-vis des générations futures implique une gestion maîtrisée et transparente de notre endettement qui doit être prioritairement concentré sur les actions créatrices de valeurs, de protection des plus démunis et d'éducation.*

<sup>142</sup> Engagements Grenelle n°188 et 191.

<sup>143</sup> Le cadre national de référence des projets territoriaux de développement durable a fait l'objet d'une circulaire du 13 juillet 2006, du ministre de l'écologie et du développement durable. Il a été élaboré par l'Etat de façon interministérielle en étroite collaboration avec les collectivités locales, cible les enjeux majeurs en termes de finalités (changement climatique, épanouissement humain, gestion des ressources, cohésion sociale, consommation et production responsable), selon une démarche qui privilégie la transversalité, des méthodes de pilotage, la participation de la société civile, une méthode d'évaluation, dans une stratégie d'amélioration continue.

<sup>144</sup> Le profil environnemental régional est une démarche impulsée au niveau national dans le cadre de la circulaire Voynet du 11 mai 1999 sur le développement durable et la Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, dite loi Voynet, du 25 juin 1999.

<sup>145</sup> Cf. circulaire du 03/12/2008 relative à « L'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics »

<sup>146</sup> Engagement Grenelle n° 193.

<sup>147</sup> Engagement Grenelle n° 141.